

Modifications de PASH

Projet de modifications n°2024/01
& Evaluation des incidences

*Approuvé par le Gouvernement wallon
en date du 27 mars 2025*



Liste des modifications de PASH

Projet de modifications de PASH n°2024/01

Le projet de modifications 2024/01 rassemble **33 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) ¹
03.48	in BW	DYLE-GETTE	GENAPPE	Modification n° 03.48 : Commune de GENAPPE - Glabais	AA	AC	370 EH (162 habitations et 18 terrains à bâtir)
					AT		
03.49	in BW	DYLE-GETTE	GENAPPE	Modification n° 03.49 : Commune de GENAPPE - Rue Godefroid de Bouillon et rue Chant des Oiseaux à Baisy-Thy	AA	AC	170 EH
03.50	in BW	DYLE-GETTE	GENAPPE	Modification n° 03.50 : Commune de GENAPPE - Rues Nicolas Lebrun et Saint-Joseph	AA	AC	50 EH (20 habitations)
03.51	in BW	DYLE-GETTE	RAMILLIES	Modification n° 03.51 : Commune de RAMILLIES - Quartier de la Frête	AT	AA	25 EH
						AC	75 EH
03.52	in BW	DYLE-GETTE	COURT-SAINT-ETIENNE	Modification n° 03.52 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - Rue de Faux	AA	AC	8 EH
03.53	IPALLE	DYLE-GETTE	GREZ-DOICEAU	Modification n° 03.53 : Commune de GREZ-DOICEAU - Le Croly	AC	AA	75 EH (18 habitations et 11 futures constructions)
04.30	IPALLE	ESCAUT-LYS	COMINES-WARNETON	Modification n° 04.30 : Commune de COMINES-WARNETON - Rue de la Marlière à Houthem	AC	AA	385 EH
04.31	IPALLE	ESCAUT-LYS	ESTAIMPUIS	Modification n° 04.31 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Centre à Leers Nord	AA	AC	15 EH
04.32	IPALLE	ESCAUT-LYS	ESTAIMPUIS	Modification n° 04.32 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Canal à Leers Nord	AA	AC	32 ,5 EH (3 habitations et 1 restaurant)
04.33	IPALLE	ESCAUT-LYS	ESTAIMPUIS	Modification n° 04.33 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue de la Fournette à Leers Nord	AC	AA	7,5 EH (3 habitations)
04.34	IPALLE	ESCAUT-LYS	ESTAIMPUIS	Modification n° 04.34 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue des Ouvroirs	AA	AC	42,5 EH (17 habitations)
07.73	INASEP	MEUSE AMONT	FERNELMONT	Modification n° 07.73 : Commune de FERNELMONT - Rue de Tillier à Marchovelette	AC	AA	n.d.
07.74	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.74 : Commune de NAMUR - Chemin du Fort de Suarlée à Rhisnes	AA	AC	n.d.
07.75	INASEP	MEUSE AMONT	PROFONDEVILLE / LESVES	Modification n° 07.75 : Commune de PROFONDEVILLE/LESVE - Rue Fond de Biaury	AA	AC	32,5 EH (13 habitations)

¹ Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

08.78	INASEP	MEUSE AVAL	HAVELANGE	Modification n° 08.78 : Commune de HAVELANGE - Rue du Monument à Jeneffe	AC	AA	7,5 EH
08.79	INASEP	MEUSE AVAL	NAMUR	Modification n° 08.79 : Commune de NAMUR - Rue de l'Eglise à Boninne	AA	AC	12,5 EH (5 habitations)
08.80	AIDE	MEUSE AVAL	GRACE-HOLLOGNE	Modification n° 08.80 : Commune de GRACE-HOLLOGNE - Rond-point Saint-Exupéry	AC	AA	n.d.
09.33	IDELUX Eau	MOSELLE	FAUVILLERS	Modification n° 09.33 : Commune de FAUVILLERS - Rue La Basseille à Bodange	AC	AA	< 10 EH
10.57	AIDE	OURTHE	CHAUDFONTAINE	Modification n° 10.57 : Commune de CHAUDFONTAINE - Quartier Aux Bruyères	AT	AC	95 EH (38 habitations)
10.58	IDELUX Eau	OURTHE	GOUVY	Modification n° 10.58 : Commune de GOUVY - Rue du Bechait	AC	AA	5 EH (2 habitations)
11.44	IGRETEC	SAMBRE	CHARLEROI	Modification n° 11.44 : Commune de CHARLEROI - Rue Alexandre à Marcinelle	AA	AC	32,5 EH (13 habitations)
11.45	INASEP	SAMBRE	NAMUR	Modification n° 11.45 : Commune de NAMUR - Taille des Sarts-Grand Babin à Malonne	AC	AA	+/- 20 EH
11.46	IGRETEC	SAMBRE	THUIN	Modification n° 11.46 : Commune de THUIN - Avenue de la Couture	AA	AC	110 EH
12.79	INASEP	SEMOIS-CHIERS	BIEVRE	Modification n° 12.79 : Commune de BIEVRE - Rue du Timon à Monceau en Ardenne	AA	AC	40 EH
12.80	INASEP	SEMOIS-CHIERS	VRESSE-SUR-SEMOIS	Modification n° 12.80 : Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS - Rue Lieutenant Colas à Chairière	AC	AA	17,5 EH (7 habitations)
12.81	IDELUX Eau	SEMOIS-CHIERS	VIRTON	Modification n° 12.81 : Commune de VIRTON - Rue du Frère Méranthus et rue Saint-Pierremont	AA	AC	40 EH
13.16	IN BW	SENNE	TUBIZE	Modification n° 13.16 : Commune de TUBIZE-Rue de la Station et rue du Gros Chêne à Mussain	AA	AC	197,5 EH
14.32	AIDE	VESDRE	EUPEN	Modification n° 14.32 : Commune de EUPEN - ZACC de Kettenis	AT	AC	202,5 EH
14.33	AIDE	VESDRE	VERVIERS	Modification n° 14.33 : Commune de VERVIERS - Rue Gérardheid	AC	AA	40 EH
14.34	AIDE	VESDRE	VERVIERS	Modification n° 14.34 : Commune de VERVIERS - Rue Haute Crotte	AC	AA	25 EH
14.35	AIDE	VESDRE	OLNE	Modification n° 14.35 : Commune de OLNE - Route de la Péri	AC	AA	10 EH (4 habitations)
14.36	AIDE	VESDRE	HERVE/PEPINSTER	Modification n° 14.36 : Communes de HERVE et PEPINSTER - Route de Soiron et rue du Tilleul	AC	AA	+/- 65 EH
14.37	AIDE	VESDRE	CHAUDFONTAINE	Modification n° 14.37 : Commune de CHAUDFONTAINE - ZSPEC rue A. Dumont	AT	AC	n.d.

Rapport sur les incidences environnementales

Projet de modifications de PASH 2024/01

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptations régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2024/01, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2024/01.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tableau 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
03.48	GENAPPE	Le Gala (Cat. 02)	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
03.49	GENAPPE	La Falise (Cat.03)	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
03.50	GENAPPE	Ry du Pré du Roi (Cat.02)	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
03.51	RAMILLIES	La Petite Gette (Cat.03)	MV03R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
03.52	COURT-SAINT-ETIENNE	La Thyle (Cat.01)	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
03.53	GREZ-DOICEAU	La Grande Rigole (Cat. 03)	DG02R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
04.30	COMINES-WARNETON	Korteerbeek (Cat. 02)	EL03R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
04.31	ESTAIMPUIS	Canal de l'Espierres (Cat. 01)	EL01C – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais

04.32	ESTAIMPUIS	Canal de l'Espierres (Cat. 01)	EL01C – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
04.33	ESTAIMPUIS	Rieu Delbecq (Cat. 02)	EL01C – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
04.34	ESTAIMPUIS	Canal de l'Espierres (Cat. 01)	EL14R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
07.73	FERNELMONT	Ruisseau de Gelbressée (Cat.02) Ruisseau de l'Eglise (Cat. 03)	MM35R – Etat physico-chimique 2022 : Bon MV03R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
07.74	NAMUR	Le Houyoux (Cat. 02)	MM33R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
07.75	PROFONDEVILLE/L ESVE	La Meuse (NA)	MM31R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
08.78	HAVELANGE	Ruisseau du Neuf Moulin (Cat. 03)	MV07R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
08.79	NAMUR	Ruisseau de Gelbressée (Cat.02)	MV35R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
08.80	GRACE- HOLLOGNE	La Rigole d'Awans (Cat. 03)	MV19R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
09.33	FAUVILLERS	La Basseille (Cat.02)	ML10R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
10.57	CHAUDFONTAINE	Ruisseau des Chavresses (Cat. 02)	OU32R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
10.58	GOUVY	Ruisseau de Gouvvy (Cat. 02)	OU07R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
11.44	CHARLEROI	La Sambre (NA)	SA27R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
11.45	NAMUR	Ruisseau de Malonne (Cat. 02)	SA24R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
11.46	THUIN	La Sambre (NA)	SA24R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
12.79	BIEVRE	Ruisseau du Rux du Moulin (Cat. 03)	SC35R – Etat physico-chimique 2022 : Bon

12.80	VRESSE-SUR-SEMOIS	Ruisseau de Lingue (Cat. 03)	SC37R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
12.81	VIRTON	Le Ton (Cat. 01)	SC06R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
13.16	TUBIZE	Le Mussain (Cat. 03)	SN02R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
14.32	EUPEN	Le Bach (Cat.02)	VE05R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
14.33	VERVIERS	La Vesdre (Cat. 01)	VE18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
14.34	VERVIERS	La Vesdre (Cat. 01)	VE18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
14.35	OLNE	Ruisseau de Vaux (Cat. 02)	VE15R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
14.36	HERVE/PEPINSTER	Le Bola (Cat. 02)	VE15R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
14.37	CHAUDFONTAINE	L'Ourthe (NA)	VE18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

4.1. Sites Natura 2000

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Tableau 4.1. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site Natura 2000	Incidences
03.48 AA et AT vers AC	GENAPPE	BE31010 – Sources de la Dyle	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la future station d'épuration de Glabais. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.49 AA vers AC	GENAPPE	BE31011 – Vallée de la Thyle	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la future station d'épuration de Baisy-Thy. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

03.50 AA vers AC	GENAPPE	BE31010 – Sources de la Dyle	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Genappe. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.52 AA vers AC	COURT-SAINT-ETIENNE	BE31012 - Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Sart-Messire-Guillaume. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
03.53 AC vers AA	GREZ-DOICEAU	BE31012 - Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes	Incidences négligeables. Les eaux usées de la majorité des parcelles sont épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
04.30 AC vers AA	COMINES-WARNETON	BE32001 – Vallée de la Lys	Incidences négligeables. Les eaux usées de la majorité des parcelles sont épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
09.33 AC vers AA	FAUVILLERS	BE34039 – Haute Sûre	Incidences négligeables. Les eaux usées des parcelles à bâtir seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.58 AC vers AA	GOUVY	BE34024 – Bassin inférieur de l'Ourthe orientale	Incidences négligeables. Les eaux usées des parcelles à bâtir seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
11.46 AA vers AC	THUIN	BE32026 – Haute Sambre en amont de Thuin	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Thuin-Ville Basse. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.80 AC vers AA	VRESSE-SUR-SEMOIS	BE35045 Vallée de la Semois en aval d'Alle	Incidences négligeables. Les eaux usées des parcelles à bâtir seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.81 AA vers AC	VIRTON	BE34066 - Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruette	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Dampicourt. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
14.32 AT vers AC	EUPEN	BE33020 – Affluents du Lac d'Eupen	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de la Membach. Il

			n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
14.34 AC vers AA	VERVIERS	BE33019 – Vallée de la Vesdre entre Eupen et Verviers	Incidences négligeables. Les eaux usées des parcelles à bâtir seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

4.2. Zones de prévention de captage

Aucune zone de prévention de captage n'est concernée par les modifications de PASH proposées.

4.3. Zones de baignade et zones amont de baignade

Une zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications est concerné par le projet.

Tableau 4.3. Zone de baignade et zone amont de baignade concernée par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de baignade	Incidences
12.80 AC vers AA	VRESSE-SUR-SEMOIS	I12 - La Semois à Vresse-sur-Semois	Incidences positives sur la zone de baignade puisque les eaux usées des futures habitations de la zone seront épurées à la parcelle à l'aide de système d'épuration individuelle. Un système d'épuration individuelle pourrait être imposé aux habitations existantes si ces dernières sont considérées, dans l'étude de zone approuvée par arrêté ministériel, comme incidentes sur la qualité de l'eau de la zone de baignade.

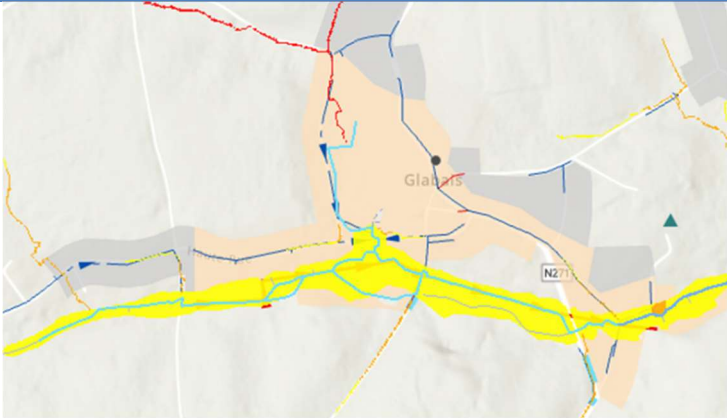
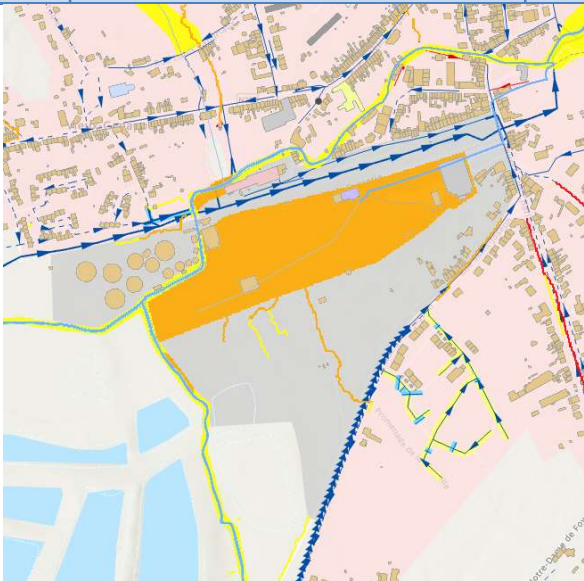
4.4. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau

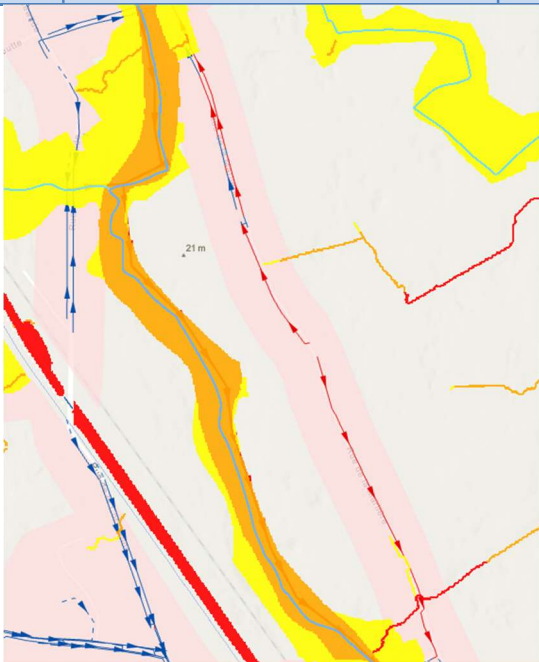
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

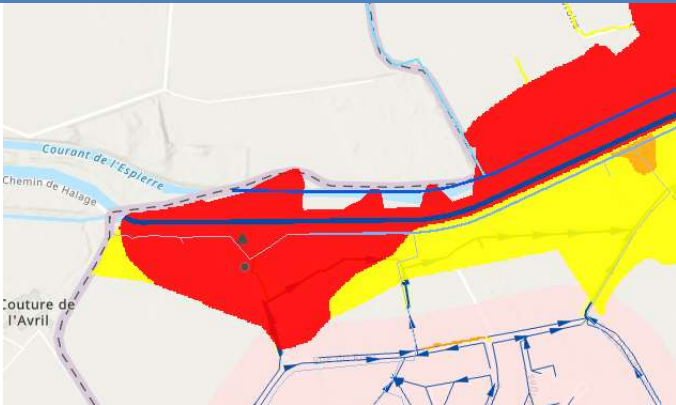
L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

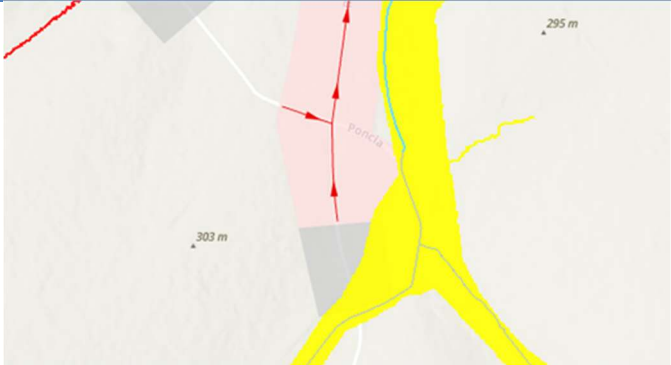
Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

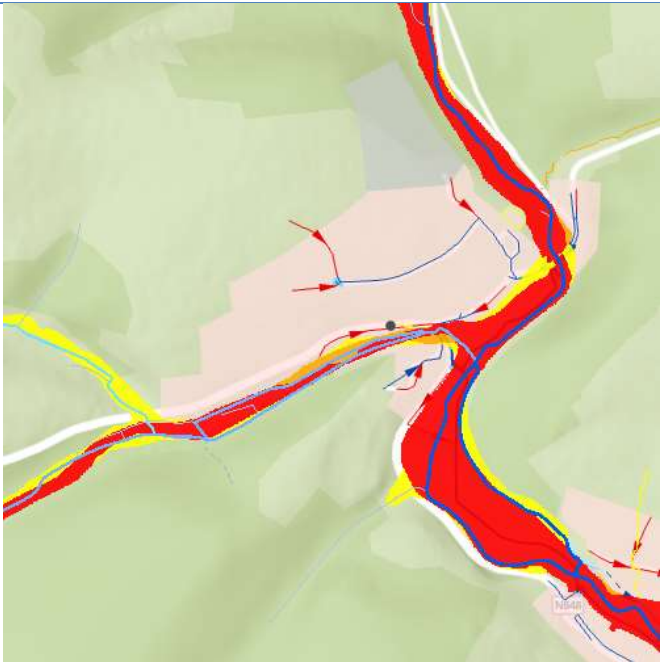
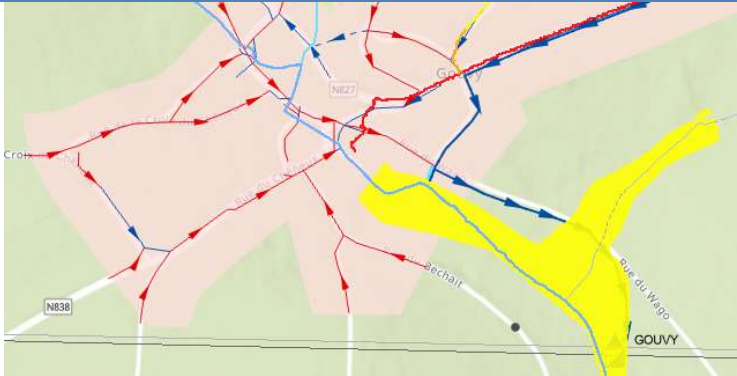
Tableau. 4.4. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
03.48 AA et AT vers AC	GENAPPE	Un aléa d'inondation faible longe le Gala qui traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration de Glabais.
			
03.50 AA vers AC	GENAPPE	Un aléa d'inondation faible à moyen est présent le long de la Dyle qui longe la zone et le long du Ry du Pré du Roi qui traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Genappe.
			
03.53 AC vers AA	GREZ-DOICEAU	Un aléa d'inondation faible à élevé est présent le long de la Grande Rigole et traverse une partie de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome

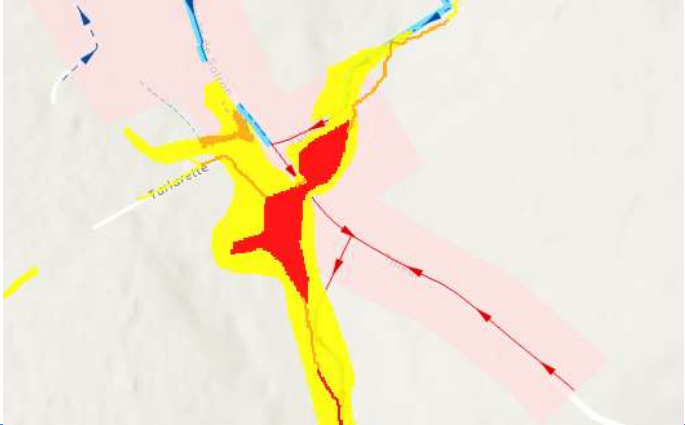
			n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
04.30 AC vers AA	COMINES-WARNETON	Un aléa d'inondation faible est présent au nord et sud de la zone, le long du Kortekeerbeek.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
04.31 AA vers AC	ESTAMPUIS	Un aléa d'inondation faible est présent sur la partie ouest du périmètre de la modification, le long du Rieu Delbecq.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront

			dirigées vers la station d'épuration existante d'Estampuis.
			
04.32 AA vers AC	ESTAIMPUIS	Un aléa inondation élevé longe le Canal de l'Espierre et est présent sur toute la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante d'Estampuis.
			
07.75 AA vers AC	PROFONDEVILLE/ LESVES	Un aléa inondation faible à légèrement élevé est présent sur la partie sud de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Pont de Wépion.

			
08.78 AC vers AA	HAVELANGE	Un aléa inondation faible longe le ruisseau de Neuf Moulin et traverse l'est de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
09.33 AC vers AA	FAUVILLERS	Un aléa inondation moyen à élevé longe la Baseille et entoure la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.

			
10.58 AC vers AA	GOUVY	Un aléa inondation faible longe le ruisseau de Gouvy et traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
11.44 AA vers AC	CHARLEROI	Un aléa inondation faible est présent le long du ruisseau de la Fontaine qui Bout et longe la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Montignies-Sur-Sambre.

			
14.33 AC vers AA	VERVIERS	Un aléa inondation élevé est présent le long de la Vesdre et longe une petite partie de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
14.34 AC vers AA	VERVIERS	Un aléa inondation faible à élevé longe la Vesdre et traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
14.36 AC vers AA	HERVE et PEPINSTER	Un aléa inondation faible à élevé traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome

			n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			

5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2024/01, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
 - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
 - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
 - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
 - des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;
 - des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2024/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2024/01

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2024/01.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 04 septembre 2024. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 03 décembre 2024.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées et formule les remarques suivantes :

- Le Pôle souligne l'opportunité de lever les zones en assainissement transitoire au profit de l'assainissement collectif. Il souhaite toutefois attirer l'attention sur la nécessité de renforcer le contrôle du raccordement à l'égout. D'autant plus lorsqu'il y a un changement de régime. Des problèmes de raccordement sont susceptibles d'apparaître et dans ces cas, le raccordement ponctuel aux collecteurs par des chambres individuelles doit être envisagé comme une alternative au rejet au cours d'eau.
- Les raisons économiques qui soutiennent les modifications du régime collectif vers l'autonome sont compréhensibles. Cependant, le Pôle regrette qu'aucun délai pour les habitations existantes ou aides complémentaires ne soient à l'ordre du jour.

Le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Cellule Aménagement-Environnement, accuse bonne réception de la demande d'avis et émet plusieurs remarques :

- La grande majorité desdits projets ne semblent pas poser de graves problèmes du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- Il y aura néanmoins lieu de rester attentif d'une part au fait que l'infiltration est vivement déconseillée dans les zones à proximité de puits de mine, d'anciennes exploitations souterraines, à l'aplomb des argiles gonflantes de la formation de Vaals, dans les zones à risques de glissement de terrain et dans les zones à risque kartsique avéré.
- Par ailleurs, lors de la phase des travaux qui découleront des modifications précitées, il y aura lieu de rappeler aux soumissionnaires que lesdits travaux restent soumis aux dispositions de l'article 3.129 du Code Civil en ce y compris pendant la phase de mise en place du chantier et durant toute la durée dudit chantier.
- Enfin, pour les travaux projetés dans le lit majeur de cours d'eau tels que définis au travers des normes et balises du plan PLUIES (périmètres d'aléa d'inondation 2021), il s'agirait que les gestionnaires des cours d'eau concernés soient consultés et que leur avis et suggestions soient suivis.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées et détaillées à la suite du tableau. Enfin, seuls les avis défavorables, favorables conditionnés et réservés ont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n° 03.48 : Commune de GENAPPE - Glabais		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	17/12/2024 (prolongation)	Réclamations (cf. infra)
Commune de GENAPPE	16/12/2024	Pas de remise d’avis (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE	
<u>Commune de Genappe</u> La Commune de Genappe a décidé de ne pas remettre d’avis en ce qui concerne les modifications du PASH proposées sur Glabais avant d’avoir reçu une étude d’incidences incluant la localisation, le type et les caractéristiques de la station d’épuration et d’avoir pu organiser une rencontre avec l’in BW et la SPGE.	A ce stade, l’avis sollicité par la SPGE porte uniquement sur le type de zone (collective ou autonome) intégrée au PASH. En effet, la présente procédure de modification de PASH a pour but de déterminer l’orientation générale d’une zone en matière d’assainissement des eaux usées et n’a pas pour vocation de déterminer l’implantation exacte d’ouvrages d’assainissement. Les études techniques approfondies ne peuvent être engagées que dans un second temps lorsqu’il y a bien une volonté de gestion collective des eaux usées d’une zone. Dans ce cas, il est évident qu’une fois que le village sera orienté en assainissement collectif, les acteurs concernés pourront se rencontrer. Ils mèneront les études précises dans le but de construire des ouvrages en tenant compte des différentes composantes territoriales (insertion paysagère, notamment) et environnementales. Toutes les prescriptions techniques et administratives nécessaires en matière d’évaluation des incidences environnementales seront prises en compte dans le cadre de ces études.	
Modification n° 03.49 : Commune de GENAPPE - Rue Godefroid de Bouillon et rue Chant des Oiseaux à Baisy-Thy		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	01/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de GENAPPE	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 03.50 : Commune de GENAPPE - Rues Nicolas Lebrun et Saint-Joseph		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	01/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de GENAPPE	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 03.51 : Commune de RAMILLIES - Quartier de la Frête		

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de RAMILLIES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 03.52 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - Rue de Faux		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de COURT-SAINT-ETIENNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 03.53 : Commune de GREZ-DOICEAU - Le Croly		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	02/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de GREZ-DOICEAU	12/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Défavorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW ARNE</u> Le rapport sur les incidences environnementales omet d'indiquer la présence de zones de prévention forfaitaires autour d'un captage de la SWDE. Les adaptations proposées ne correspondant pas à une bonne gestion des eaux usées car elles ne tiennent pas compte non plus de zones de prévention des captages de la Motte P et P2 qui devraient être arrêtées prochainement.		Au moment de la rédaction du rapport de la modification par l'OAA ainsi qu'au moment de la rédaction du RIE, aucune zone de prévention n'a été arrêtée autour de ces captages. Le RIE mentionne uniquement les zones de prévention arrêtées. En effet, l'arrêté de zones prévention détermine les actions à mener et c'est la fixation de ces zones qui implique des obligations en matière d'épuration et d'évacuation des eaux usées et des eaux usées épurées. Dès que les zones de prévention seront arrêtées, l'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle devra prendre en considération ces contraintes de sol et sous-sol.
Modification n° 04.30 : Commune de COMINES-WARNETON - Rue de la Marlière à Houthem		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de COMINES-WARNETON	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 04.31 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Centre à Leers Nord		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de ESTAIMPUIS	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable

Modification n° 04.32 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Canal à Leers Nord		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Une réclamation sans objet (problématique liée aux inondations proches du canal Espierre)
Commune de ESTAIMPUIS	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 04.33 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue de la Fournette à Leers Nord		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de ESTAIMPUIS	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 04.34 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue des Ouvroirs		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de ESTAIMPUIS	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 07.73 : Commune de FERNELMONT - Rue de Tillier à Marchovelette		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de FERNELMONT	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 07.74 : Commune de NAMUR - Chemin du Fort de Suarlée à Rhisnes		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 07.75 : Commune de PROFONDEVILLE - Rue Fond de Biaury à Lesve		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 08.78 : Commune de HAVELANGE - Rue du Monument à Jeneffe		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis

Enquête publique	04/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de HAVELANGE	12/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 08.79 : Commune de NAMUR - Rue de l'Eglise à Boninne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 08.80 : Commune de GRACE-HOLLOGNE - Rond-point Saint-Exupéry		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de GRACE-HOLLOGNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 09.33 : Commune de FAUVILLERS - Rue La Basseille à Bodange		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de FAUVILLERS	16/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 10.57 : Commune de CHAUDFONTAINE - Quartier Aux Bruyères		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHAUDFONTAINE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 10.58 : Commune de GOUVY - Rue du Bechait		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de GOUVY	10/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 11.44 : Commune de CHARLEROI - Rue Alexandre à Marcinelle		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHARLEROI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 11.45 : Commune de NAMUR - Taille des Sarts-Grand Babin à Malonne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 11.46 : Commune de THUIN - Avenue de la Couture		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	04/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de THUIN	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 12.79 : Commune de BIEVRE - Rue du Timon à Monceau en Ardenne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de BIEVRE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 12.80 : Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS - Rue Lieutenant Colas à Chairière		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	04/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS	11/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW ARNE</u> Le SPW ARNE n'a aucune information sur les possibilités techniques d'évacuation des eaux épurées en sortie de systèmes d'épuration individuelle. Il s'interroge par conséquent sur ces possibilités d'installation et les potentiels impacts des SEI sur le milieu environnant (notamment la zone de baignade proche).		Les habitations actuelles qui ne sont pas équipées d'un SEI rejettent déjà leurs eaux usées qui aboutissent indirectement ou directement dans la zone humide gérée par Natagora. Aucun impact n'est constaté par Natagora. L'installation d'un SEI ne pourrait qu'améliorer la situation. Le temps de séjour des eaux épurées dans une zone humide permettrait une finalisation de l'épuration. Concernant l'impact sur la zone de baignade, les habitations dont objet se situent à un peu moins de 5km de cette zone. Il est peu probable qu'il y ait un impact significatif.
Modification n° 12.81 : Commune de VIRTON - Rue du Frère Méranthus et rue Saint-Pierremont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de VIRTON	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 13.16 : Commune de TUBIZE - Rue de la Station et rue du Gros Chêne à Mussain		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TUBIZE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 14.32 : Commune de EUPEN - ZACC de Kettenis		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de EUPEN	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 14.33 : Commune de VERVIERS - Rue Gérardheid		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	09/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de VERVIERS	30/12/2024	Favorable conditionnel (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>Commune de Verviers</u> La zone de la Raye doit être ajoutée à la présente modification de PASH. En effet, le nouveau pont réalisé suite aux inondations ne prévoit pas de système d'égouttage et il n'y a pas d'investissement ou de modification prévus de ce récent aménagement. La zone ne doit donc pas être maintenue en zone d'assainissement collectif, d'autant plus que le faible nombre d'immeubles (moins de 10) rend improbable un investissement de ce type. Une modification en assainissement autonome doit y être prévue.		La SPGE va solliciter l'OAA concerné pour étudier la demande de la commune d'élargir la zone autonome. Le cas échéant, cette modification sera prise en compte dans un projet de modifications de PASH ultérieur. Dès lors, la présente modification 14.33 est maintenu en l'état.
Modification n° 14.34 : Commune de VERVIERS - Rue Haute Crotte		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	09/12/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de VERVIERS	30/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 14.35 : Commune de OLINE - Route de la Péri		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	29/11/2024	Aucune observation ni réclamation
Commune de OLINE	17/12/2024	Favorable (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Modification n° 14.36 : Communes de HERVE et PEPINSTER - Route de Soiron et rue du Tilleul		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique HERVE	19/12/2024	Une réclamation
Commune de HERVE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Enquête publique PEPINSTER	28/11/2024	Une observation (accord sur le projet)
Commune de PEPINSTER	19/12/2024	Favorable conditionnel (hors délai)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>Commune de Pepinster</u> La commune de Pepinster émet un avis favorable conditionnel pour autant que les remarques reprises dans l'avis du Service Travaux soient prises en compte. Principalement, le Service Travaux indique que la modification en assainissement autonome implique un problème de délai. Les bâtiments de la rue ont été construits majoritairement fin des années 1990-début années 2000. Il n'y a pas de date limite de mise en conformité de ces habitations pour épurer leurs eaux usées conformément au nouveau régime d'assainissement assigné. Sauf problème environnemental, il restera impossible d'imposer une amélioration. Un flou législatif est à améliorer pour permettre une marge de manœuvre aux communes.		La SPGE prend bonne note des remarques émises par la commune de Pepinster. Par ailleurs, la législation relative aux systèmes d'épuration individuelle n'étant pas de son ressort, la SPGE ne pourra que relayer ce constat aux instances concernées.
Modification n° 14.37 : Commune de CHAUDFONTAINE - ZSPEC rue A. Dumont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHAUDFONTAINE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	29/11/2024	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11/10/2024	Favorable

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

Pour la modification n° 03.48 – Commune de GENAPPE - Glabais

La commune a reçu 9 courriers de réclamation de riverains (provenant de 8 adresses).

Les motifs de ces réclamations ont été résumés comme suit :

- Absence d'information sur l'emplacement potentiel de la station d'épuration et de propositions alternatives ;
- Absence d'étude d'incidences globale, incluant la station d'épuration ;
- Absence de transparence, insuffisance d'information de la population, manque de respect envers les riverains ;
- Utilité du projet discutable, vu le nombre de maisons équipées de système d'épuration individuelle ;
- Proximité des habitations ;
- Nuisances paysagère, olfactive, sonore, impact sur la santé et sur la biodiversité ;
- Perte d'intérêt d'un lieu de promenade ;
- Perte de valeurs des biens ;
- Incidence des travaux sur la circulation dans le quartier ;
- Coût du projet démesuré par rapport aux biens desservis.

La plupart des motifs de réclamations porte sur l'ouvrage d'assainissement en tant que tel (localisation et incidences) et pas sur type de régime d'assainissement proposé, qui comme mentionné plus haut est l'objet de la demande d'avis et de l'enquête publique. Les études plus détaillées et techniques n'interviendront que dans un second temps, lorsque la zone sera effectivement reprise en régime d'assainissement collectif.

Conformément à l'article R.284 §2 du Code de l'Eau, la cartographie de la modification proposée reprend à titre indicatif l'implantation potentielle des ouvrages prévus par l'organisme d'assainissement assurant la collecte, le pompage et l'épuration des eaux usées.

Pour la modification n° 14.36 : Communes de HERVE et PEPINSTER - Route de Soiron et rue du Tilleul

La commune de Herve a reçu une réclamation de l'ASREPH relative aux incidences négatives sur l'environnement de cette modification (accroissement du risque d'aléa d'inondation).

b) Communes

Dix communes (Genappe, Estaimpuis, Grez-Doiceau, Havelange, Fauvillers, Gouvy, Vresse-sur-Semois, Verviers, Olne et Pepinster) ont remis un **avis (hors délai)** sur le projet de modifications de PASH 2024/01.

- La commune de Genappe n'a pas remis d'avis sur une des trois modifications de son territoire ; sur les deux autres modifications, l'avis de la commune est favorable ;
- La commune de Verviers a remis un avis favorable conditionnel sur une des deux modifications de son territoire ; sur l'autre modification, l'avis de la commune est favorable ;
- La commune de Pepinster a remis un avis favorable conditionnel sur la modification de son territoire ;
- Les autres communes ont remis un avis favorable sur les modifications les concernant.

Les quinze autres communes concernées (Ramilies, Court-Saint-Etienne, Comines-Warneton, Fernelmont, Namur, Profondeville, Grâce-Hollogne, Chaudfontaine, Charleroi, Thuin, Bièvre, Virton, Tubize, Eupen et Herve) n'ont **pas remis d'avis** sur le projet de modifications de PASH 2024/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 31 des 33 modifications, un avis défavorable pour la modification 03.53 (Grez-Doiceau) et un avis réservé pour la modification 12.80 (Vresse-sur-Semois).

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie a remis un avis favorable sur le projet de modifications.

d) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a pris acte de l'ensemble des modifications du projet.

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées, toutes les modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2024/01.
--

Modification n° 03.48 : Commune de GENAPPE – ZAT Glabais

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/06/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 15/24

Commune : GENAPPE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.48

Intitulé : Modification n° 03.48 : Commune de GENAPPE – ZAT Glabais

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'assainissement transitoire de Glabais, sur le territoire communal de Genappe. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement collectif étant donné qu'elle est majoritairement équipée d'un réseau d'égouttage. La zone de loisirs adjacente ainsi qu'une petite zone autonome au nord, actuellement reprises en régime d'assainissement autonome, sont également proposées en régime d'assainissement collectif au vu de leur équipement en égout. Les eaux usées seront traitées dans la future station d'épuration de Glabais.		
Superficie concernée	+/- 35 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		370 EH
Assainissement autonome	25 EH		0 EH
Assainissement transitoire	345 EH		0 EH
Charge totale à terme		370 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25031/06		GLABAIS		375 EH		Inexistant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	300 m	A réaliser	800 m	A réaliser	/	A réaliser	/

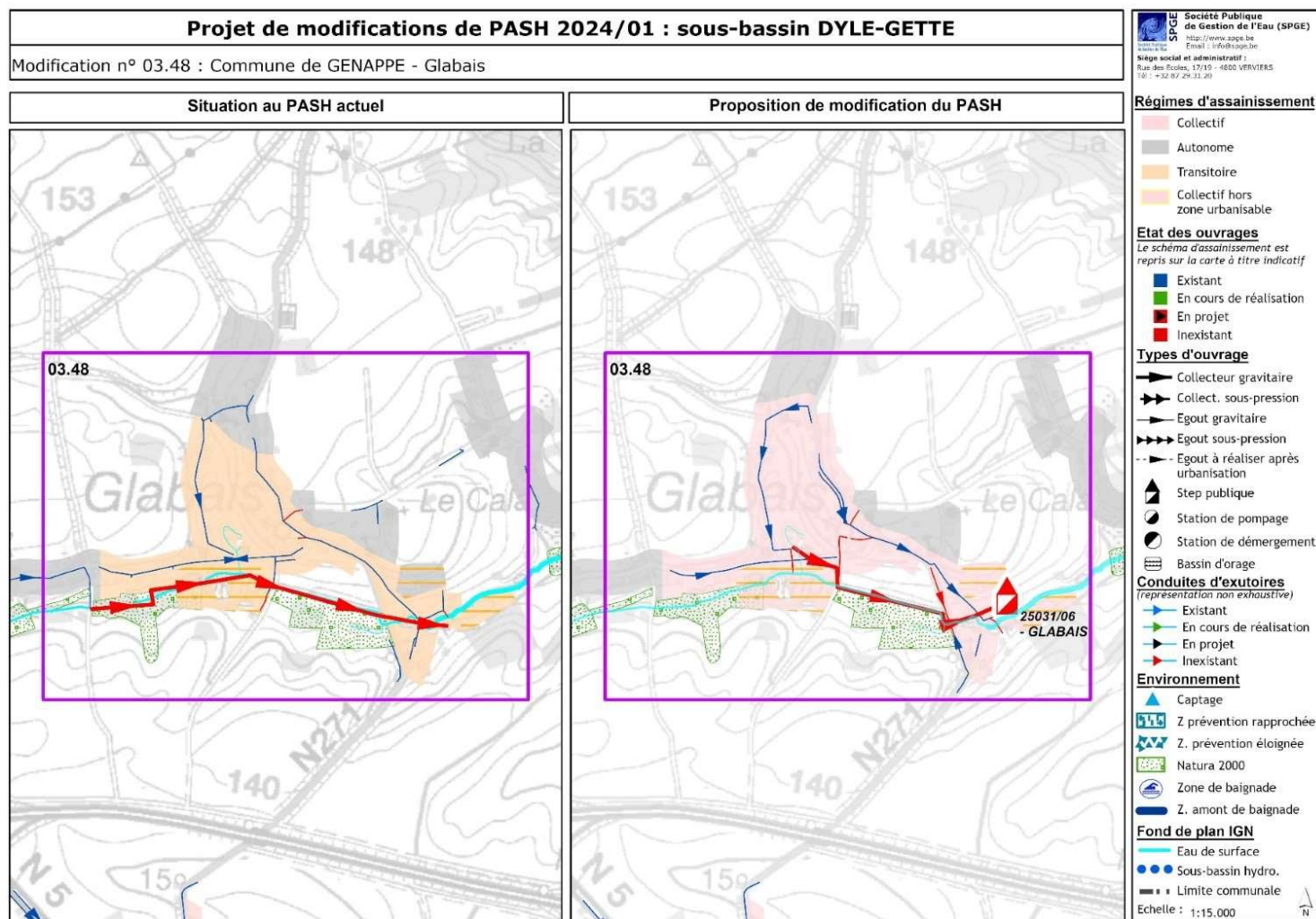
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31010 – Sources de la Dyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.49 : Commune de GENAPPE - Rue Godefroid de Bouillon et rue Chant des Oiseaux à Baisy-Thy

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 07/04/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 15/24 et 16/24

Commune : GENAPPE

OAA : IN BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.49

Intitulé : Modification n° 03.49 : Commune de GENAPPE - Rue Godefroid de Bouillon et rue Chant des Oiseaux à Baisy-Thy

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur plusieurs rues du village de Baisy-Thy, sur le territoire communal de Genappe, et actuellement reprises en régime d'assainissement autonome. Il s'agit d'une demande complémentaire à l'étude initiale de la zone transitoire de Baisy-Thy (2021) qui a fait basculer la majorité du village en assainissement collectif. Concernant la rue Godefroid de Bouillon, il est proposé son basculement en assainissement collectif, ainsi que la rue des Deux Saules, en raison de la présence d'un réseau d'égouttage en voirie. Concernant la rue Chant des Oiseaux, il est proposé son basculement, pour une partie seulement, en assainissement collectif, en raison de la présence d'un réseau d'égouttage en voirie.		
Superficie concernée	8,7 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	170 EH
Assainissement autonome		170 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		170 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25031/10		BAISY-THY		450 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

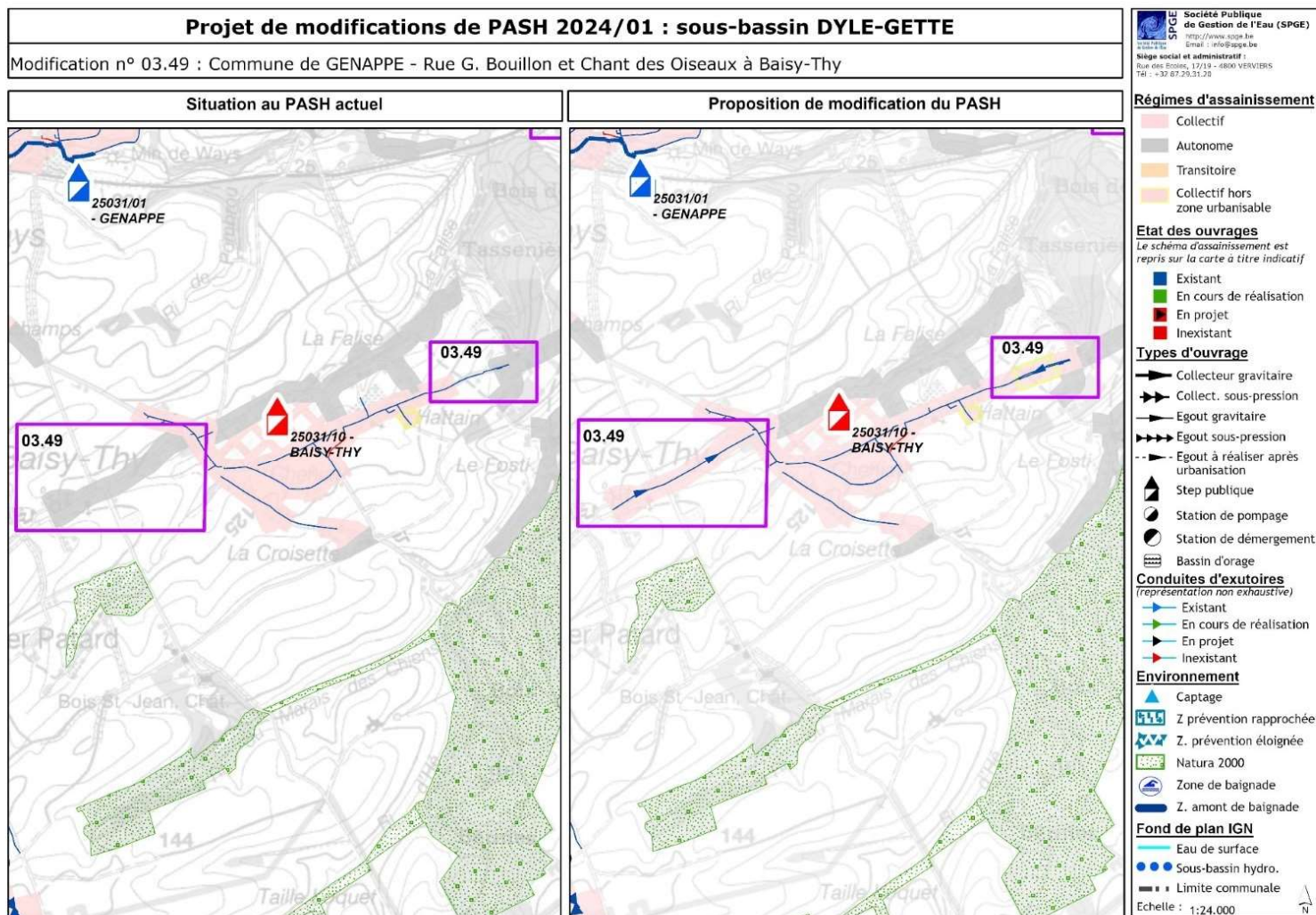
Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
------------------------	---

Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31011 – Vallée de la Thyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.50 : Commune de GENAPPE – Rues Nicolas Lebrun et Saint-Joseph

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 14/06/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 15/24

Commune : GENAPPE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.50

Intitulé : Modification n° 03.50 : Commune de GENAPPE – Rues Nicolas Lebrun et Saint-Joseph

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la Rue Nicolas Lebrun et la Rue Saint-Joseph, sises sur le territoire communal de Genappe, et actuellement reprises en régime d'assainissement autonome. Etant donné la présence d'un égout entre ces deux rues, l'existence du collecteur de la Dyle-lot 1 et le traitement des eaux usées par la station d'épuration existante de Genappe, il est proposé de réorienter les deux rues en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	+/- 24 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	50 EH	
Assainissement autonome	50 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		50 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25031/01		GENAPPE		9.800 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

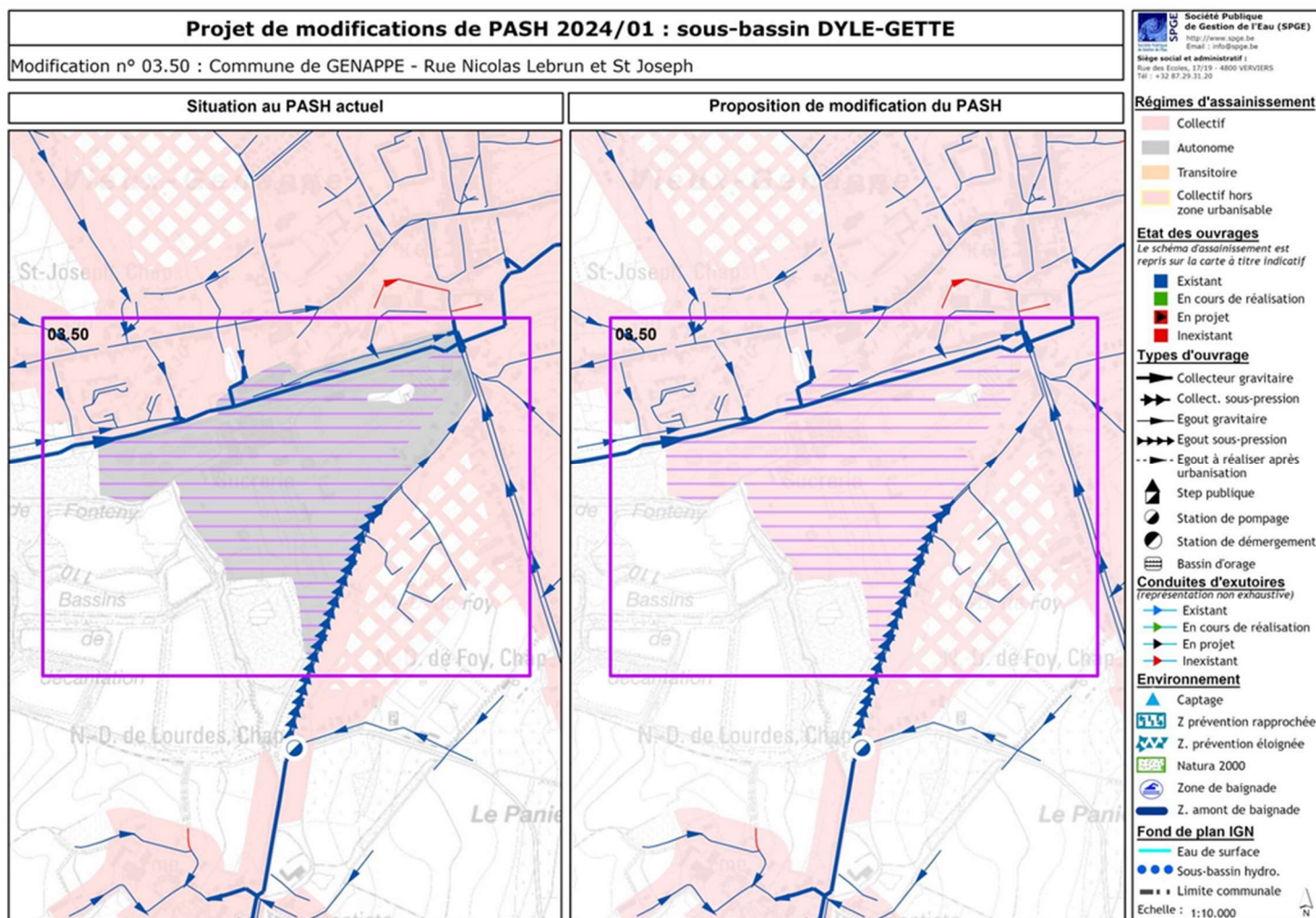
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31010 – Sources de la Dyle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa moyen

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.51 : Commune de RAMILLIES – Quartier de la Frête

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/03/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 19/24

Commune : RAMILLIES

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.51

Intitulé : Modification n° 03.51 : Commune de RAMILLIES – Quartier de la Frête

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le quartier de la Frête, sur le territoire communal de Ramillies, actuellement reprise en régime d’assainissement transitoire.		
	Les rues de la Frête Nord et Ouest étant déjà équipées d’un égout, il est proposé leur passage en régime d’assainissement collectif moyennant la pose d’une conduite de refoulement.		
	La partie Est du Quartier de la Frête est quant à elle non-urbanisée, il est donc proposé son passage en régime d’assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 35 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	75 EH
Assainissement autonome		0 EH	25 EH
Assainissement transitoire		100 EH	0 EH
Charge totale à terme		100 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25120/04		FOLX-LES-CAVES		842 EH		A l'étude	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	430 m

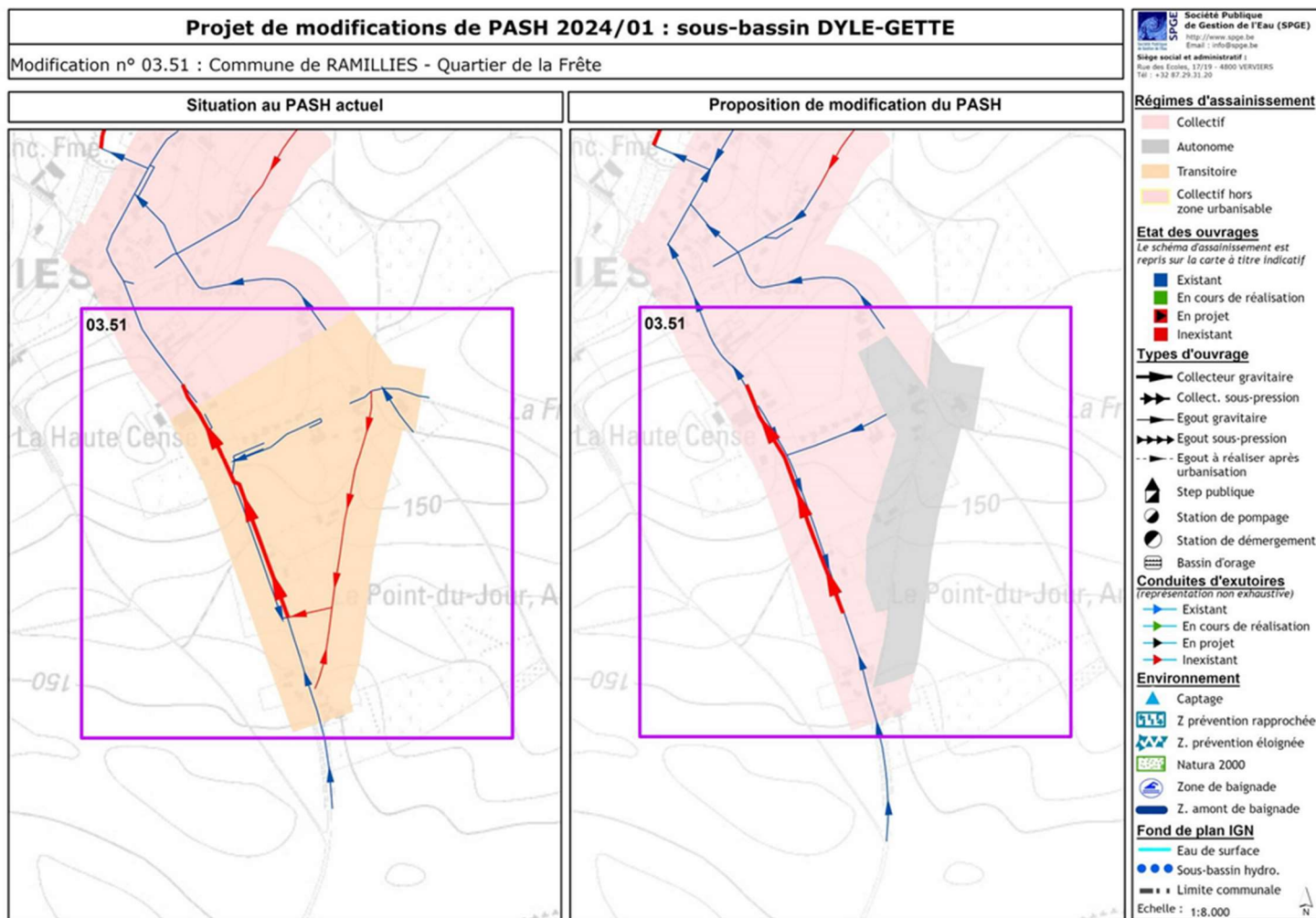
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.52 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - Rue de Faux

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 08/12/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 16/24

Commune : COURT-SAINT-ETIENNE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.52

Intitulé : Modification n° 03.52 : Commune de COURT-SAINT-ETIENNE - Rue de Faux

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue de Faux, sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Vu l'existence du réseau d'égouttage et étant donné que les eaux usées de cette zone sont collectées pour être traitées à la station d'épuration existante de Sart-Messires-Guillaume, il est proposé d'orienter la zone concernée en régime d'assainissement collectif. Il s'agit d'une régularisation administrative d'une situation de fait.		
Superficie concernée	0,5 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH		8 EH
Assainissement autonome	8 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme			8 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25023/02		SART-MESSIRE-GUILLAUME		3.600 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

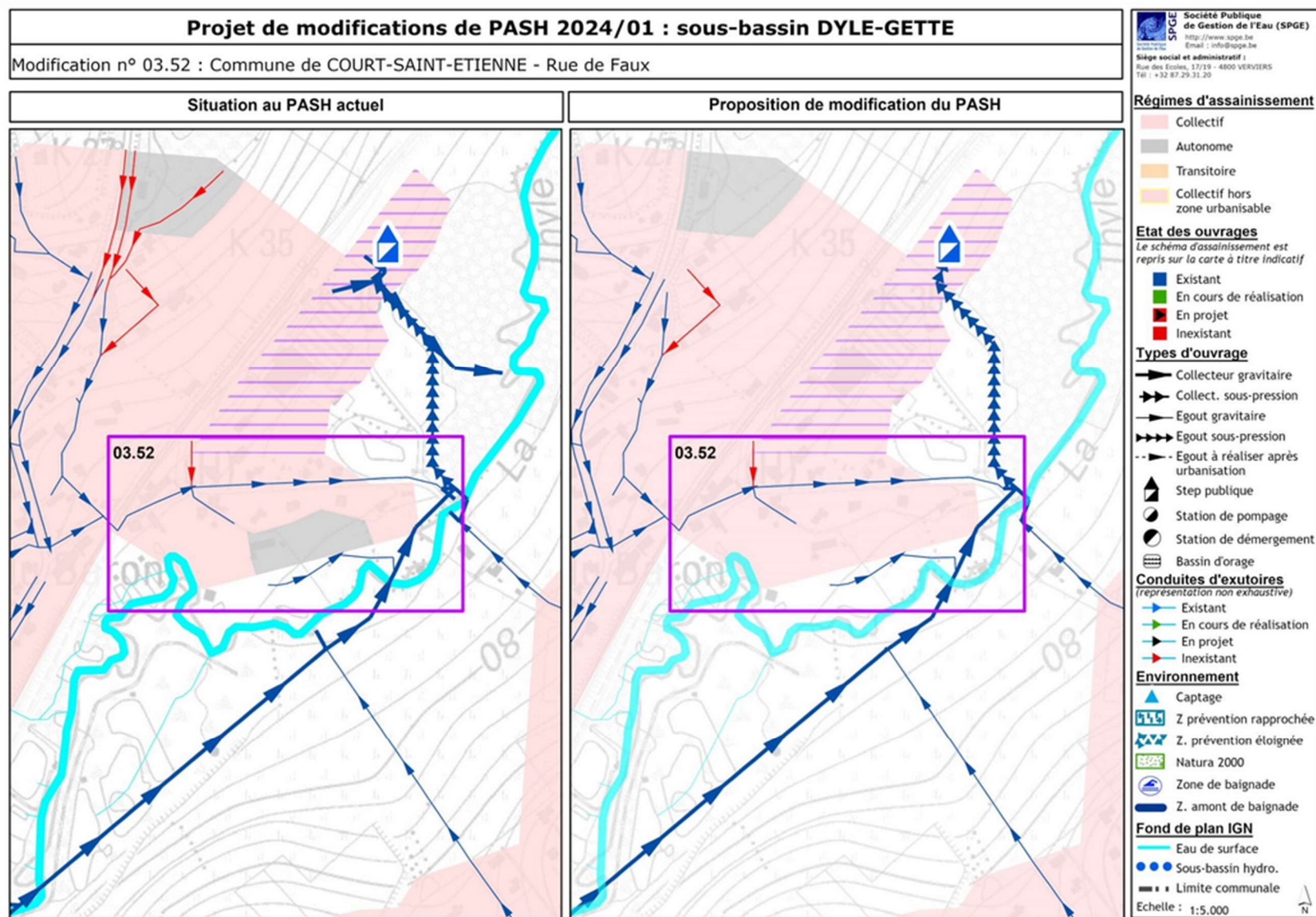
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31012 - Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.53 : Commune de GREZ-DOICEAU - Le Croly

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 09/04/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 3/24

Commune : GREZ-DOICEAU

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.53

Intitulé : Modification n° 03.53 : Commune de GREZ-DOICEAU - Le Croly

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le Quartier du Croly, sur le territoire communal de Grez-Doiceau, actuellement repris en régime d'assainissement collectif. Etant donné la présence de 11 systèmes d'épuration individuelle sur les 18 habitations existantes sises dans le quartier des Monts, la faible capacité d'urbanisation future le long des voiries existantes et le coût excessif de la solution collective au regard de la faible urbanisation de la zone, il est proposé le passage des rues du Croly, rue des Genêts et Bruyère en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 15 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		45 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	75 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	75 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG02R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE31012 - Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible à élevé

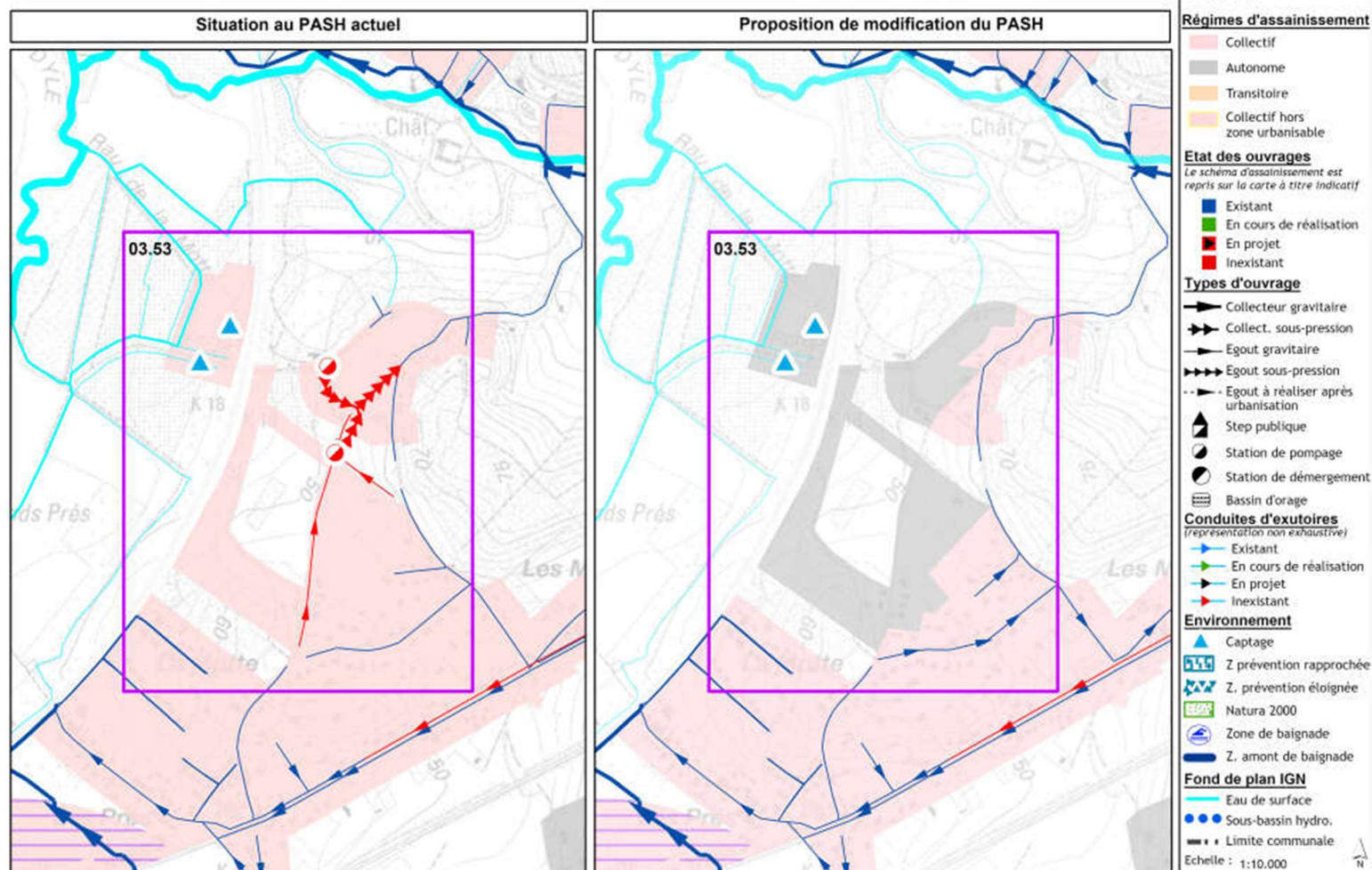
ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2024/01 : sous-bassin DYLE-GETTE

Modification n° 03.53 : Commune de GREZ-DOICEAU - Quartier Le Croly - Bruyères des Monts - Rue des Genêts (partie)



Modification n° 04.30 : Commune de COMINES-WARNETON - Rue de la Marlière à Houthem

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 16/01/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 2/28

Commune : COMINES-WARNETON

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.30

Intitulé : Modification n° 04.30 : Commune de COMINES-WARNETON - Rue de la Marlière à Houthem

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue de la Marlière à Houthem, sur le territoire communal de Comines-Warneton, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Etant donné la présence d'un système d'épuration individuelle pour 25 des 37 habitations, l'absence d'un réseau d'égouttage et l'évaluation financière élevée qu'engendrerait la solution collective (station de pompage et conduite de refoulement), il est proposé de passer cette zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 12 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	92,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	385 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		385 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

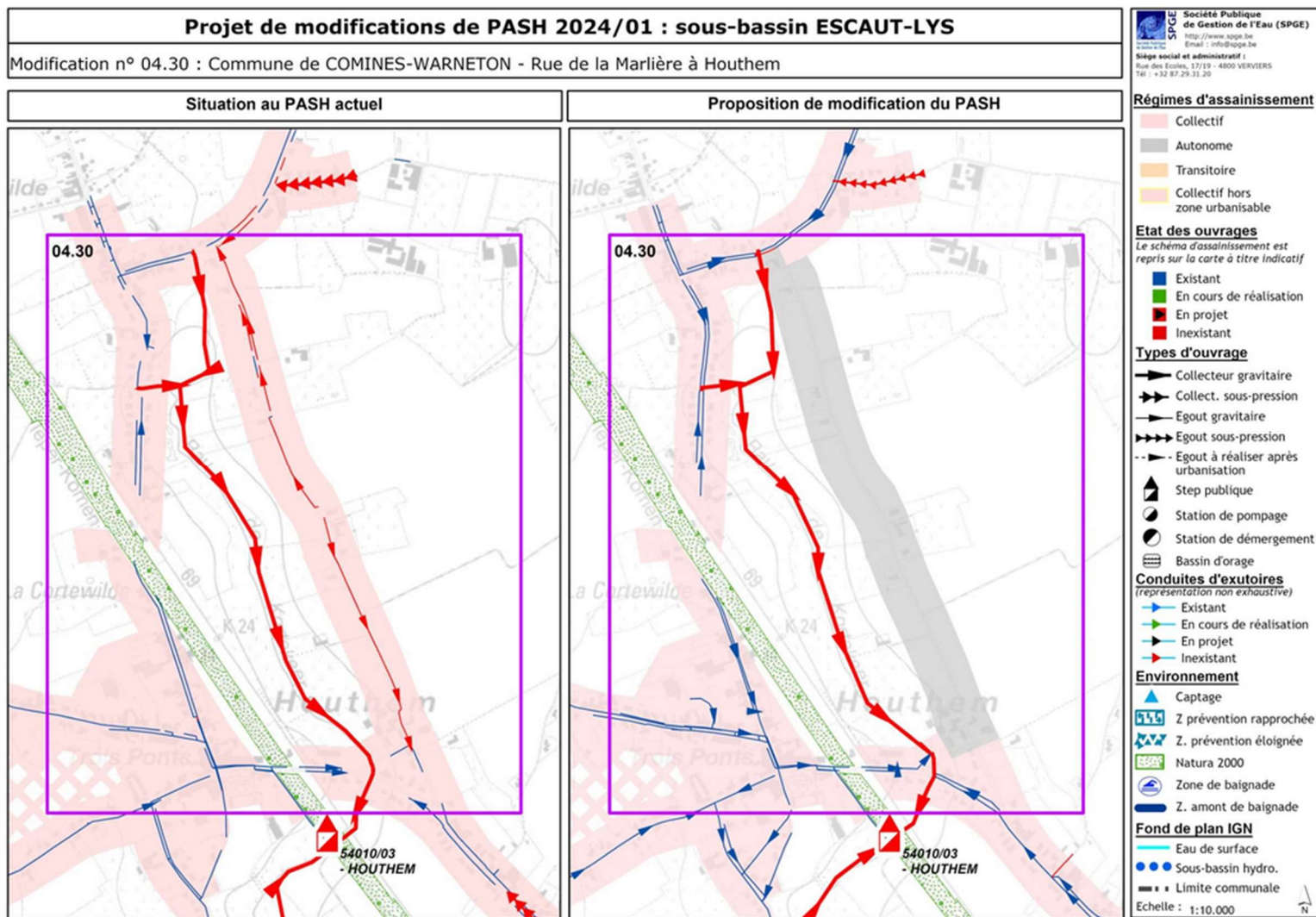
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL03R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE32001 – Vallée de la Lys
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible à moyen

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 04.31 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Centre à Leers Nord

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/06/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 9/28

Commune : ESTAIMPUIS

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.31

Intitulé : Modification n° 04.31 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Centre à Leers Nord

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Centre à Leers-Nord, sur le territoire communal d'Estaimpuis, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau est connecté à la station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif. Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	0,18 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		15 EH
Assainissement autonome	15 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		15 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57027/02		ESTAIMPUIS		8.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

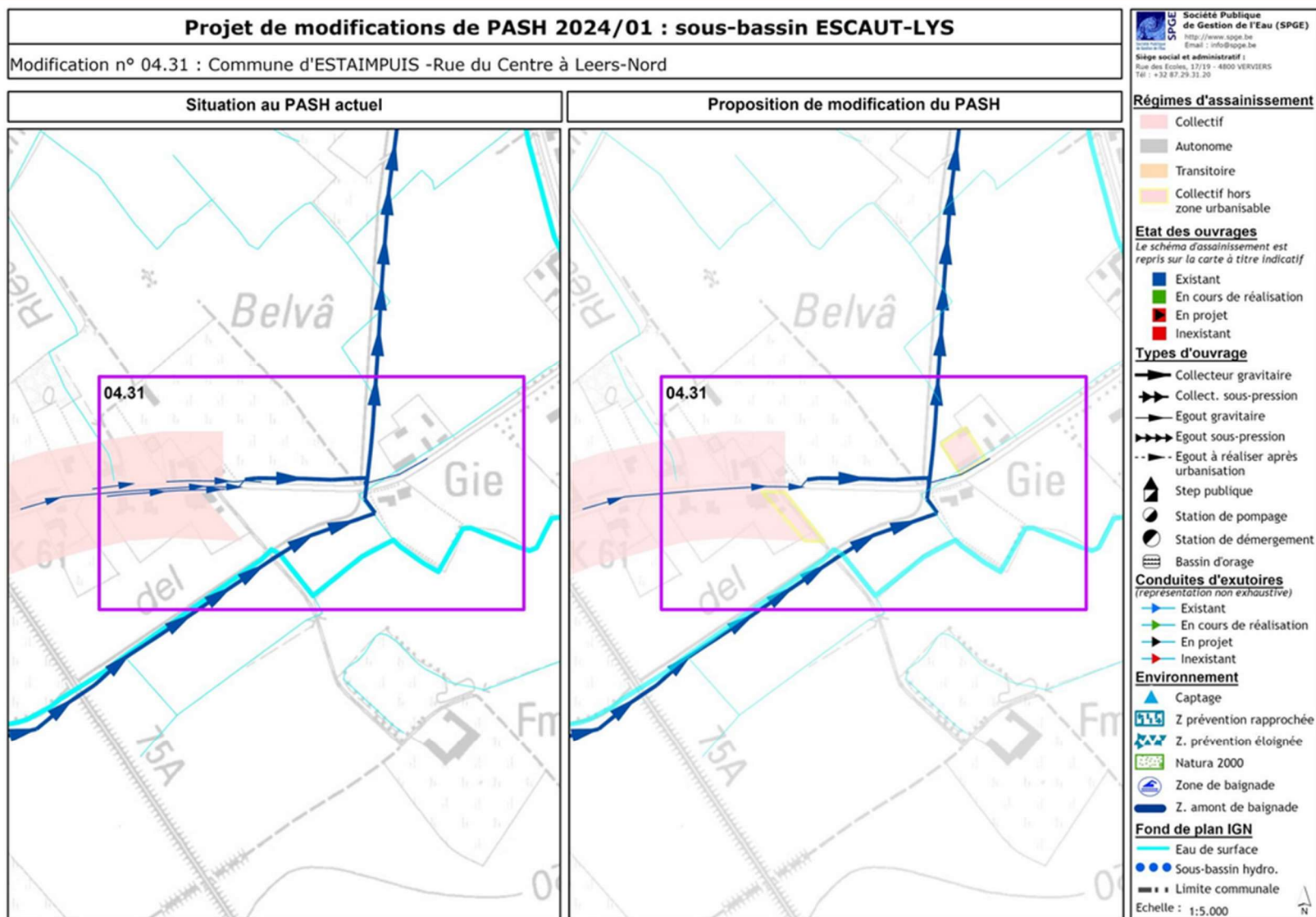
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL01C – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 04.32 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Canal à Leers Nord

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/06/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 9/28

Commune : ESTAIMPUIS

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.32

Intitulé : Modification n° 04.32 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue du Canal à Leers Nord

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue du Canal à Leers-Nord, sur le territoire communal d'Estaimpuis, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Considérant le réseau existant de la rue et que ce réseau est connecté à la station d'épuration, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif. Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	1,15 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		32,5 EH
Assainissement autonome	32,5 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		32,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57027/02		ESTAIMPUIS		8.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

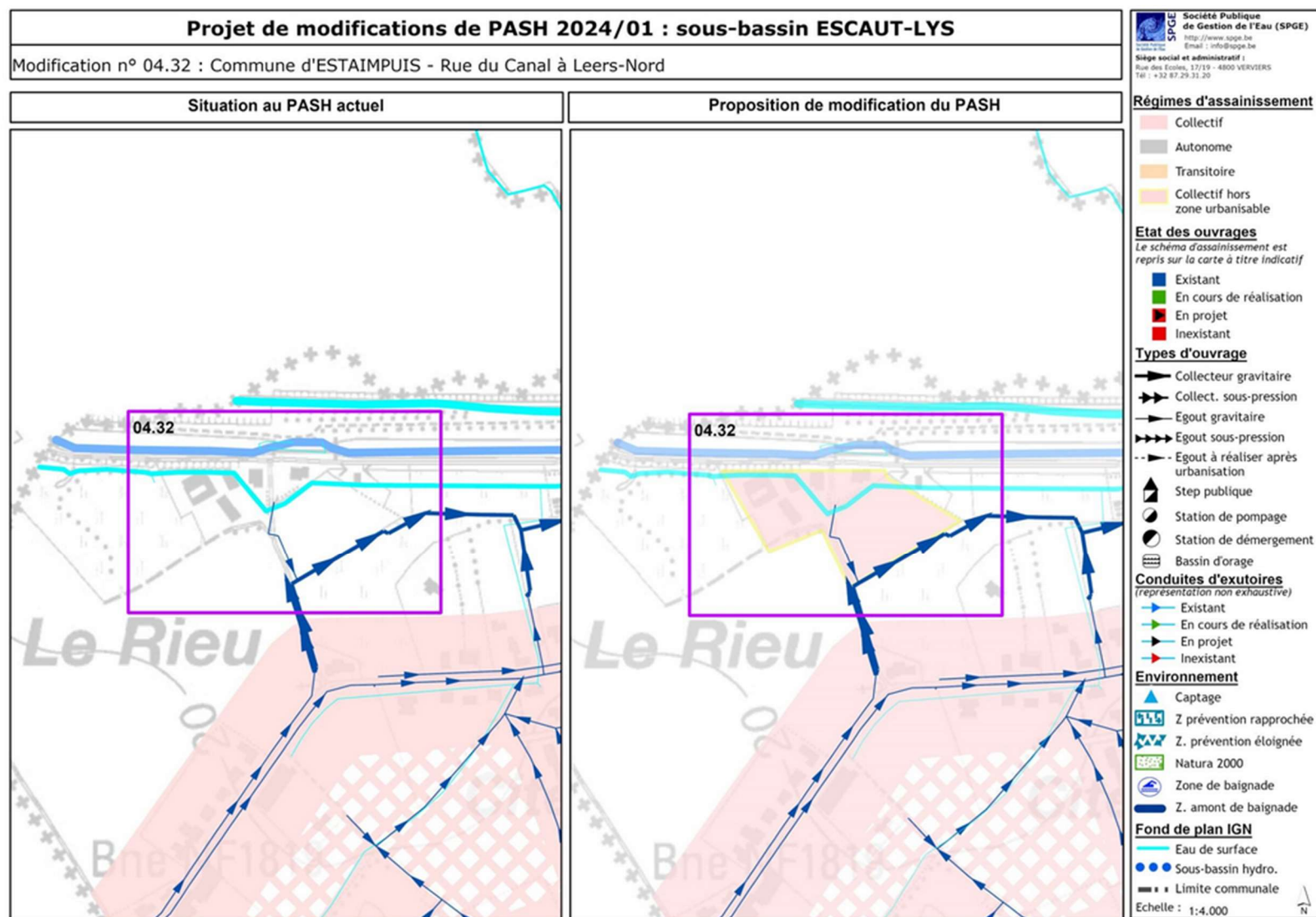
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL01C – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 04.33: Commune de ESTAIMPUIS - Rue de la Fournette à Leers Nord

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/06/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 9/28

Commune : ESTAIMPUIS

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.33

Intitulé : Modification n° 04.33 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue de la Fournette à Leers Nord

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une extrémité de la rue de la Fournette à Leers-Nord, sur le territoire communal d'Estaimpuis, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage des 3 habitations concernées en régime d'assainissement autonome étant donné l'évaluation financière élevée des travaux pour la mise en œuvre d'une solution collective (conduite de refoulement et station de pompage).		
Superficie concernée	+/- 0,53 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		7,5 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	7,5 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme			7,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

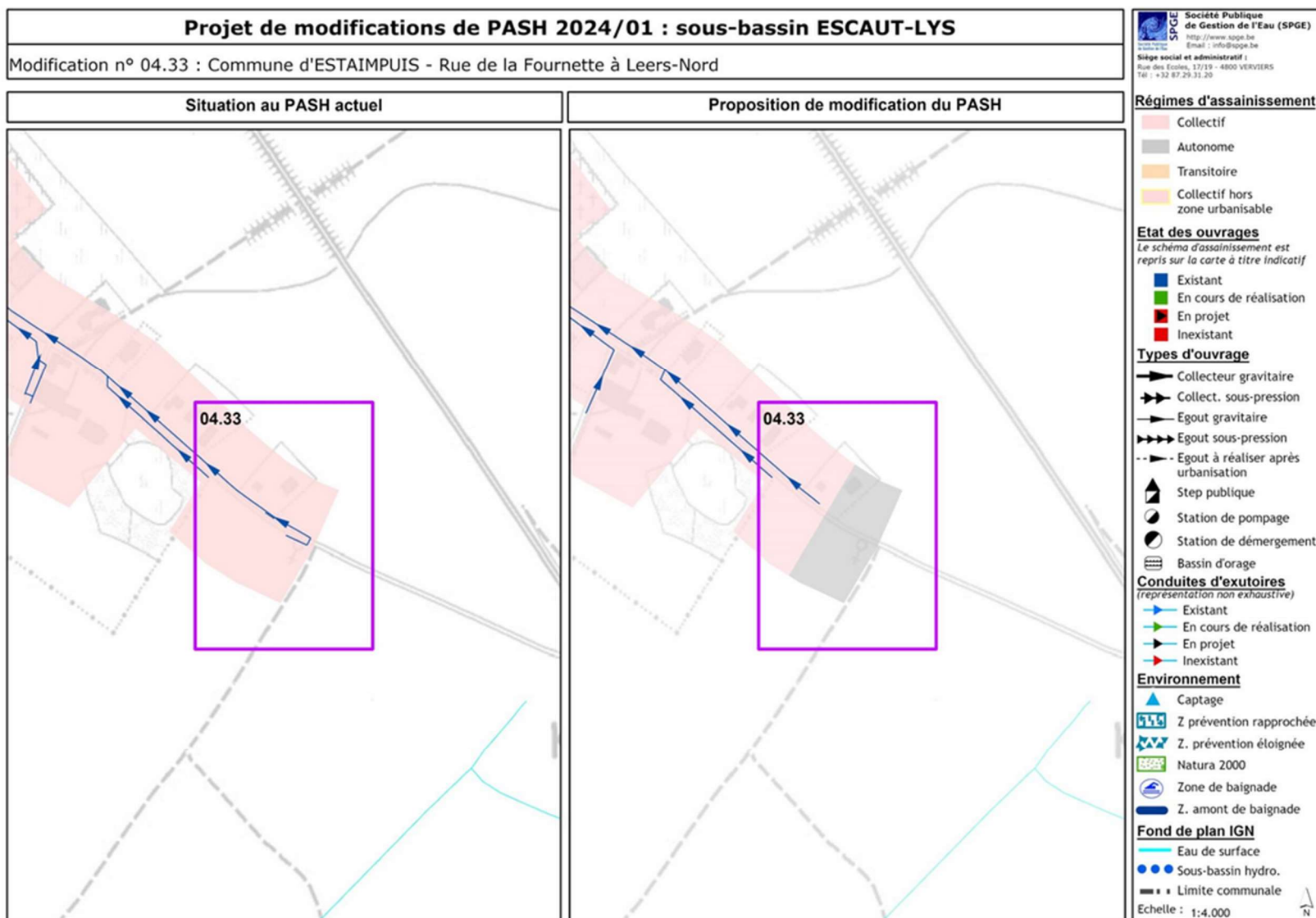
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL01C – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 04.34 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue des Ouvroirs

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/06/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 9/28

Commune : ESTAIMPUIS

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.34

Intitulé : Modification n° 04.34 : Commune de ESTAIMPUIS - Rue des Ouvroirs

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue des Ouvroirs à Estaimpuis, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Etant donné la présence d'un réseau d'égouttage connecté à la station d'épuration d'Estaimpuis, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif. Il s'agit de régulariser une situation de fait et d'assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.		
Superficie concernée	+/- 2 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		42,5 EH
Assainissement autonome	42,5 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		42,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57027/02		ESTAIMPUIS		8.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

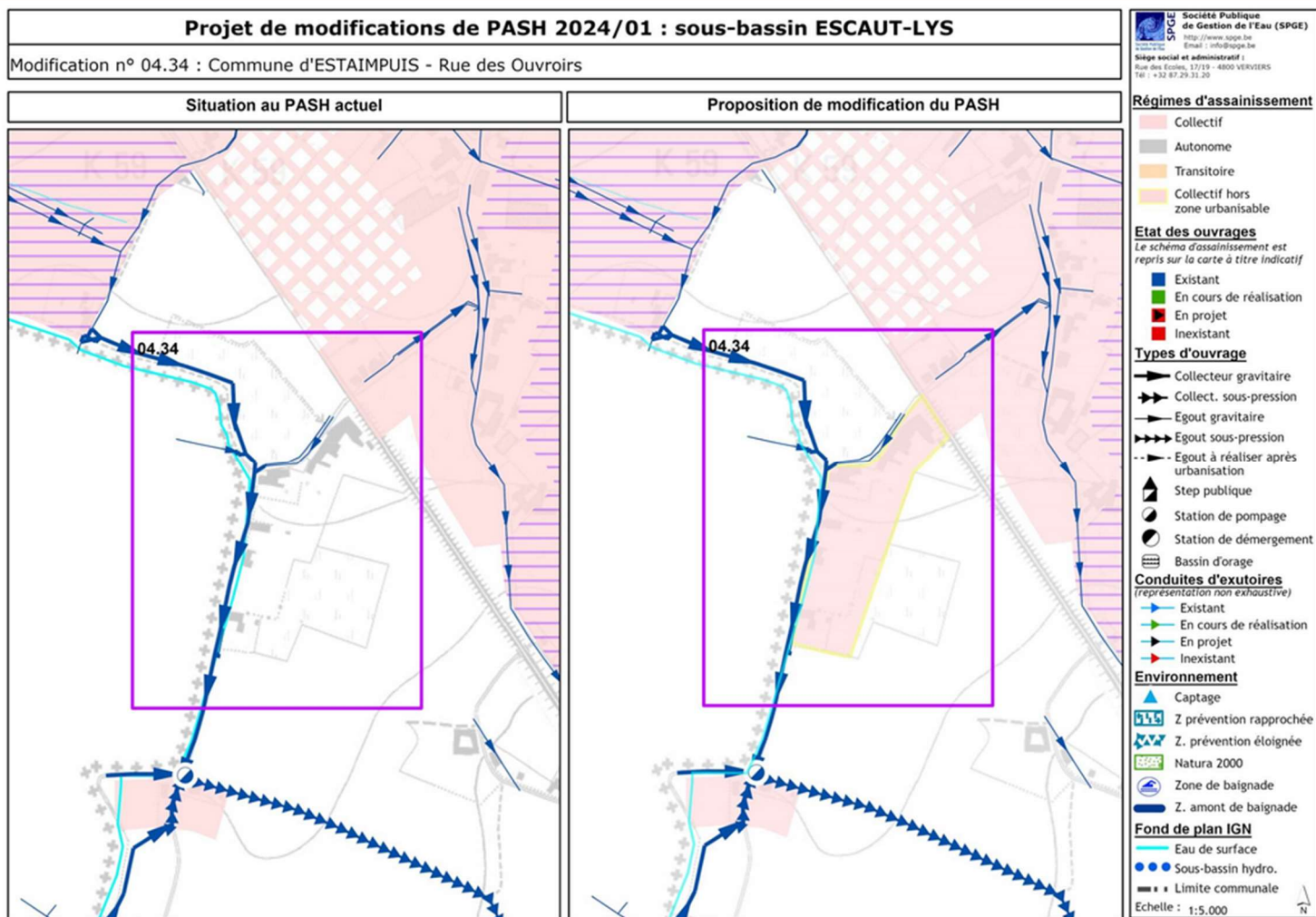
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL14R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.73 : Commune de FERNELMONT – Rue de Tillier à Marchovelette

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 27/07/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 3/52

Commune : FERNELMONT

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.73

Intitulé : Modification n° 07.73 : Commune de FERNELMONT – Rue de Tillier à Marchovelette

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'extrémité de la zone collective de la rue de Tillier à Marchovelette, sur le territoire communal de Fernelmont. Etant donné qu'il n'est pas possible de prolonger la canalisation existante plus en amont vers les futures parcelles à construire, il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome, dans la continuité de la zone autonome préexistante.		
Superficie concernée	7,15 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	n.d. EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		n.d. EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

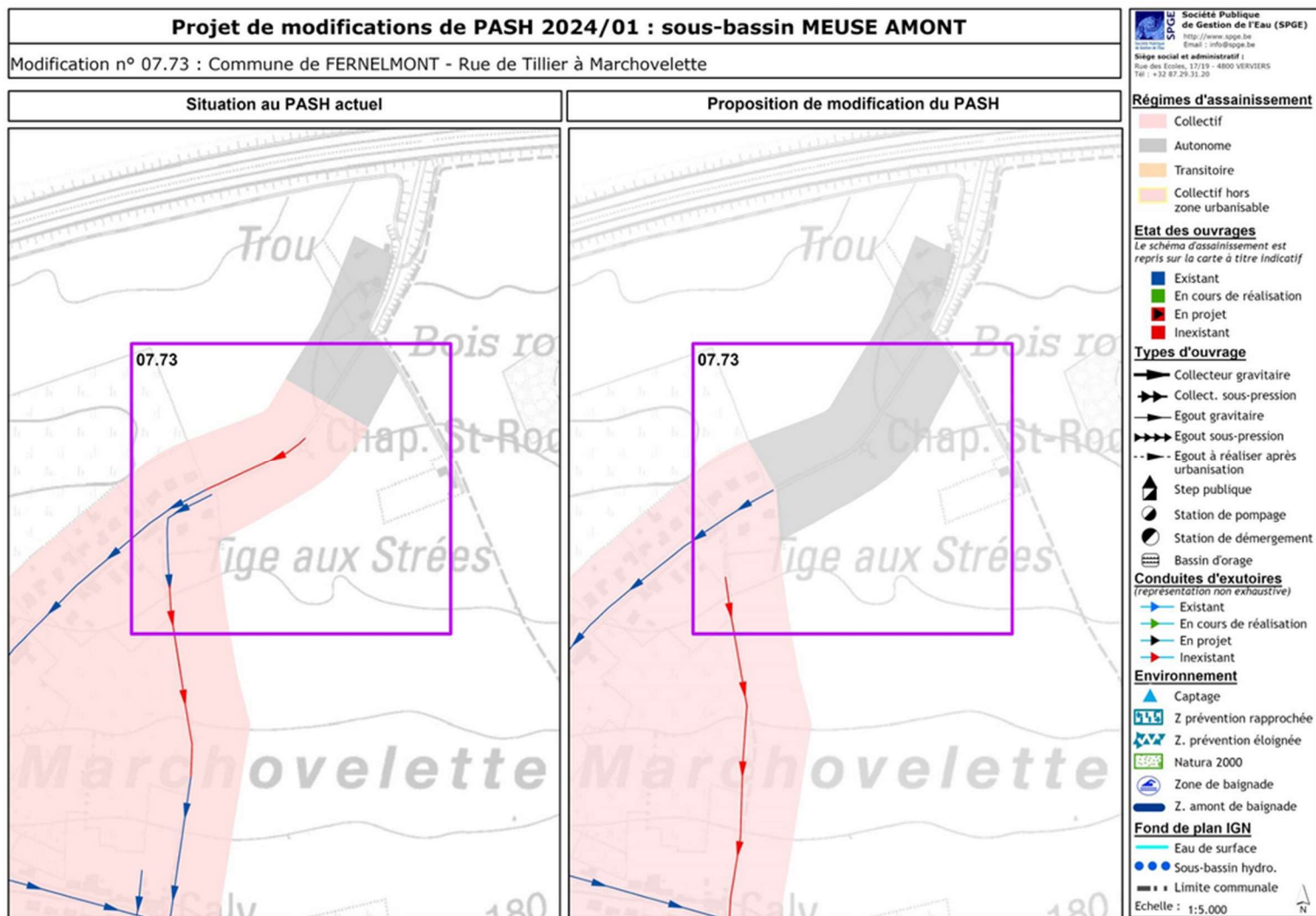
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masses d'eau de surface	MM35R – Etat physico-chimique 2022 : Bon MV03R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.74 : Commune de NAMUR - Chemin du Fort de Suarlée à Rhisnes

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 19/12/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 2/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.74

Intitulé : Modification n° 07.74 : Commune de NAMUR - Chemin du Fort de Suarlée à Rhisnes

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le site du Fort de Suarlée, sur le territoire communal de Namur, composé de deux parcelles cadastrales reprises en zone d'équipements communautaires et de services publics au plan de secteur et classées en assainissement autonome. Etant donné que ce périmètre est entièrement entouré de zones reprises en régime d'assainissement collectif et vu la possibilité de raccordement aux réseaux d'égouts existants, il est proposé d'orienter les deux parcelles concernées en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	8,4 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	n.d. EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92141/01		RHISNES		3.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

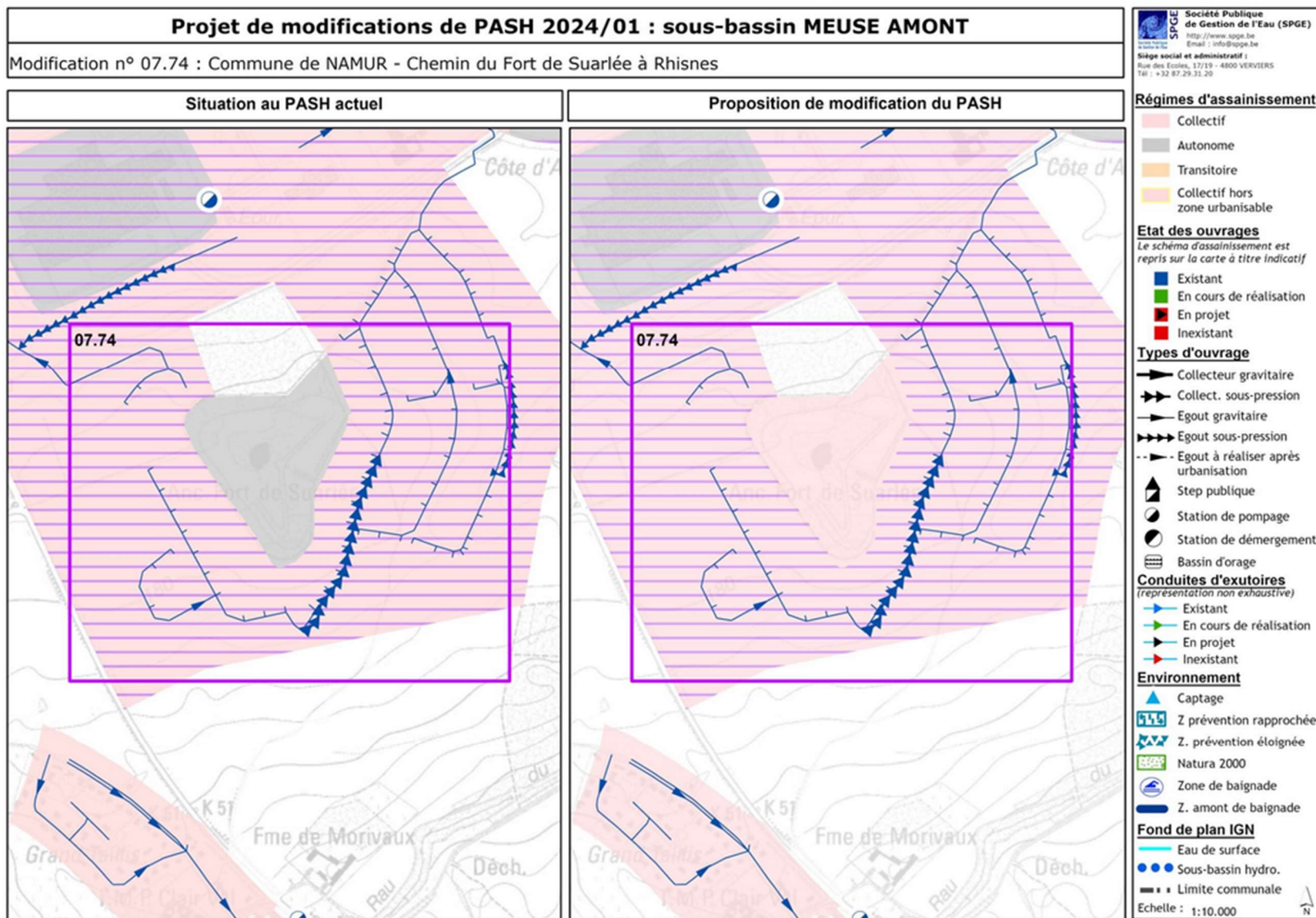
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM33R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.75 : Commune de PROFONDEVILLE - Rue Fond de Biaury à Lesve

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/12/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 9/52

Commune : PROFONDEVILLE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.75

Intitulé : Modification n° 07.75 : Commune de PROFONDEVILLE/LESVE - Rue Fond de Biaury à Lesve

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue Fond de Biaury, sur le territoire communal de Profondeville, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Etant donné que cette zone est équipée d'une canalisation d'égouttage raccordée sur le collecteur qui alimente la station d'épuration existante de Wépion, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	4,26 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		32,5 EH
Assainissement autonome	32,5 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		32,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92094/05		PONT-DE-WEPION		13.450 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	360 m	Existants	280 m	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

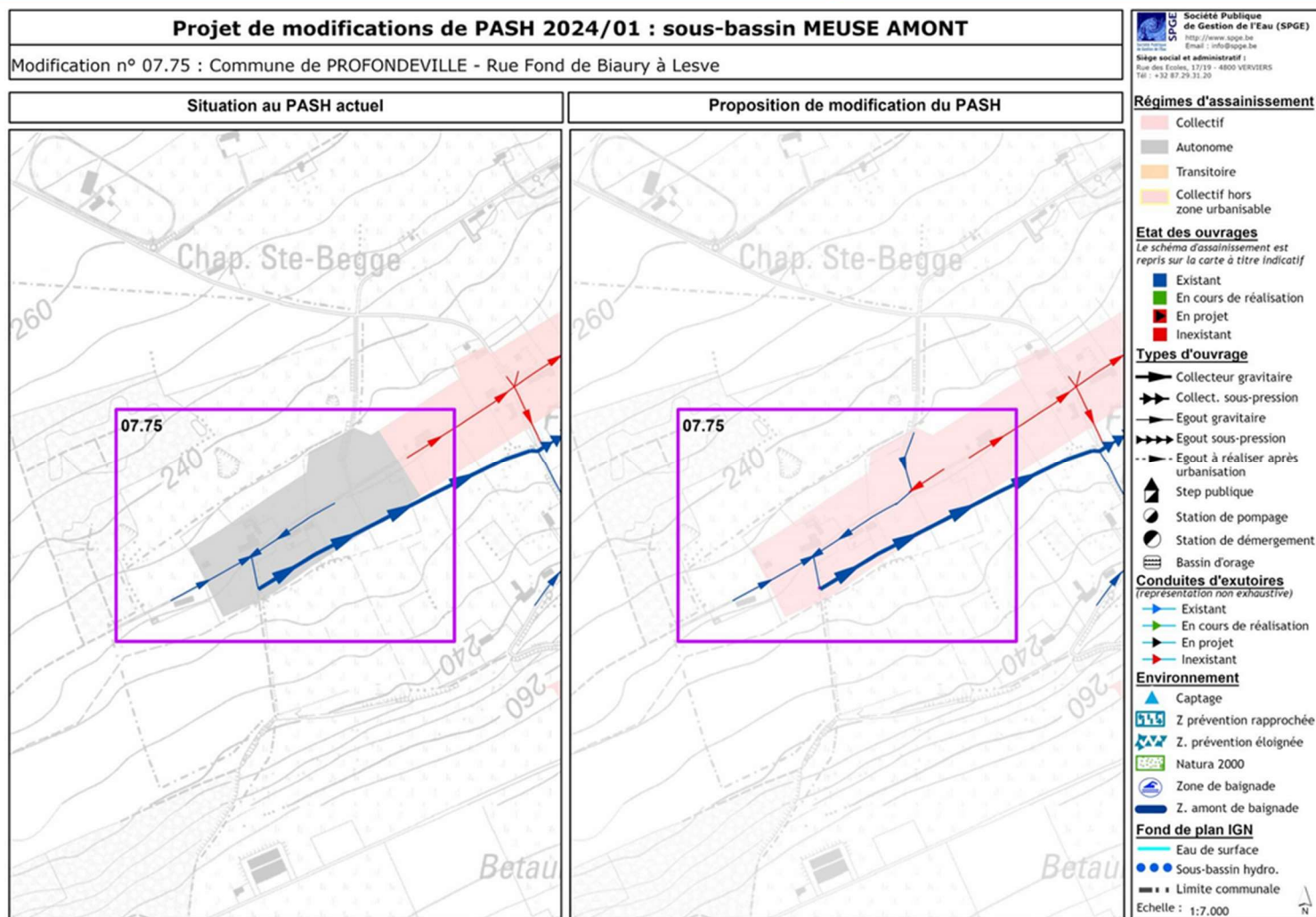
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM31R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.78 : Commune de HAVELANGE - Rues du Monument et Poncia à Jeneffe

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 27/07/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 47/49

Commune : HAVELANGE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.78

Intitulé : Modification n° 08.78 : Commune de HAVELANGE - Rues du Monument et Poncia à Jeneffe

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'extrémité de la zone collective de la rue du Monument au sud du village de Jeneffe., actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Vu l'habitat en place ou à créer à court terme, vu la longueur d'égouttage à mettre en place pour reprendre ces habitations existantes ou à venir, vu qu'une partie de ces habitations (Est du périmètre) ne peuvent que difficilement (par pompage et grande longueur de refoulement individuel) être raccordées aux égouts, il est proposé de passer la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	1,76 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	7,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	7,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		7,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

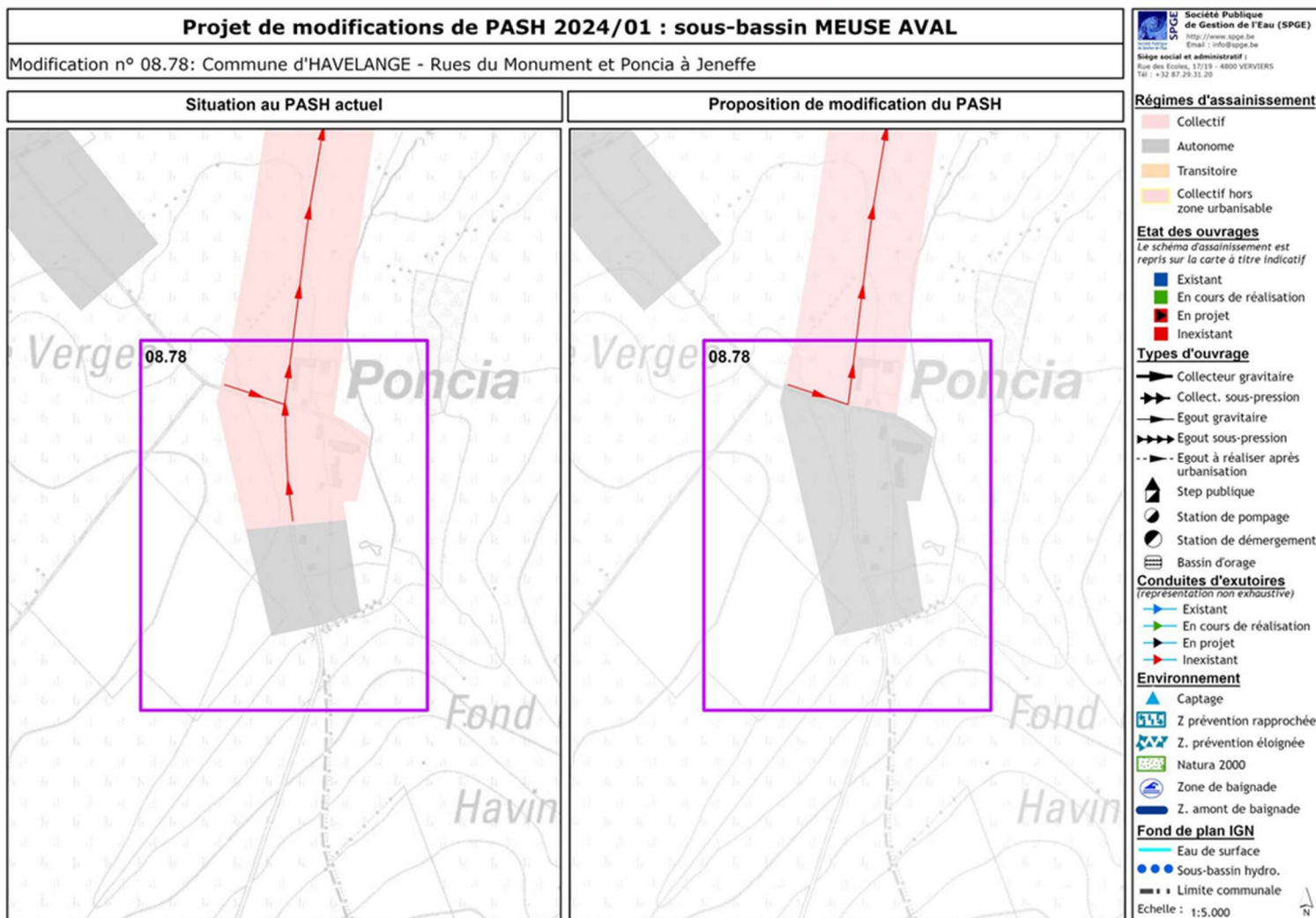
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV07R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.79 : Commune de NAMUR - Rue de l'Eglise à Boninne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 28/07/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 03/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.79

Intitulé : Modification n° 08.79 : Commune de NAMUR - Rue de l'Eglise à Boninne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de l'Eglise à Boninne, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. La zone concernée reprend cinq habitations. Etant donné l'existence d'un égout au droit de trois habitations et étant donné que les deux autres habitations sont raccordées, il est proposé leur passage en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Gelbressée.		
Superficie concernée	0,45 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		12,5 EH
Assainissement autonome	12,5 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		12,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92094/06		GELBRESSEE		2.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	130 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

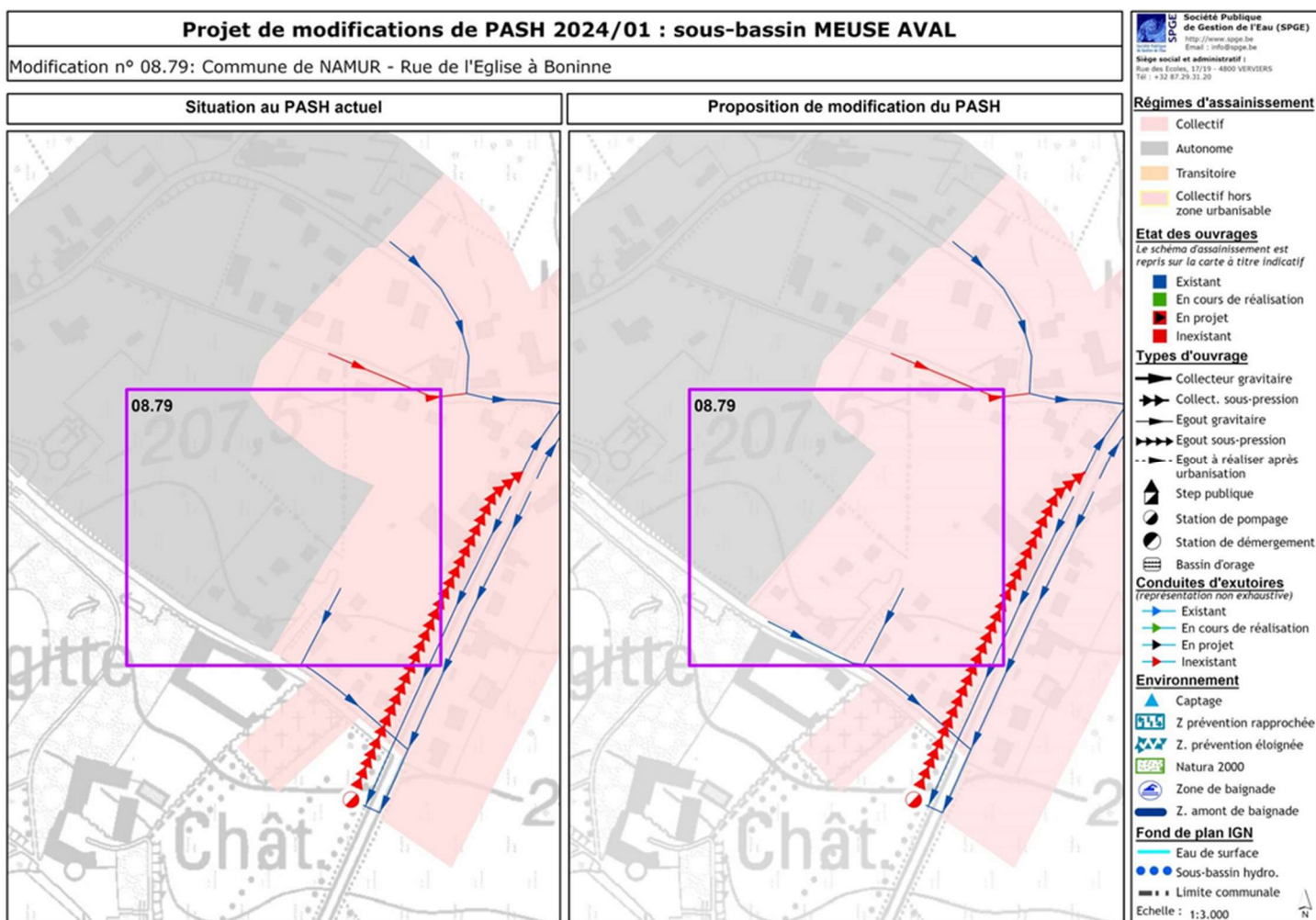
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.80 : Commune de GRACE-HOLLOGNE - Rond-point Saint-Exupéry

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 08/01/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 22/49 et 23/49

Commune : GRACE-HOLLOGNE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.80

Intitulé : Modification n° 08.80 : Commune de GRACE-HOLLOGNE - Rond-point Saint-Exupéry

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone reprise en partie sur le site de l'aéroport de Liège, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. La situation de la zone collective qui était lié aux habitations autrefois présentes ne correspond plus à l'occupation actuelle du sol et les bâtiments de l'aéroport sont quant à eux équipés de stations d'épuration individuelle. Il est donc proposé de rediriger cette zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	7,15 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		n.d. EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	n.d. EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

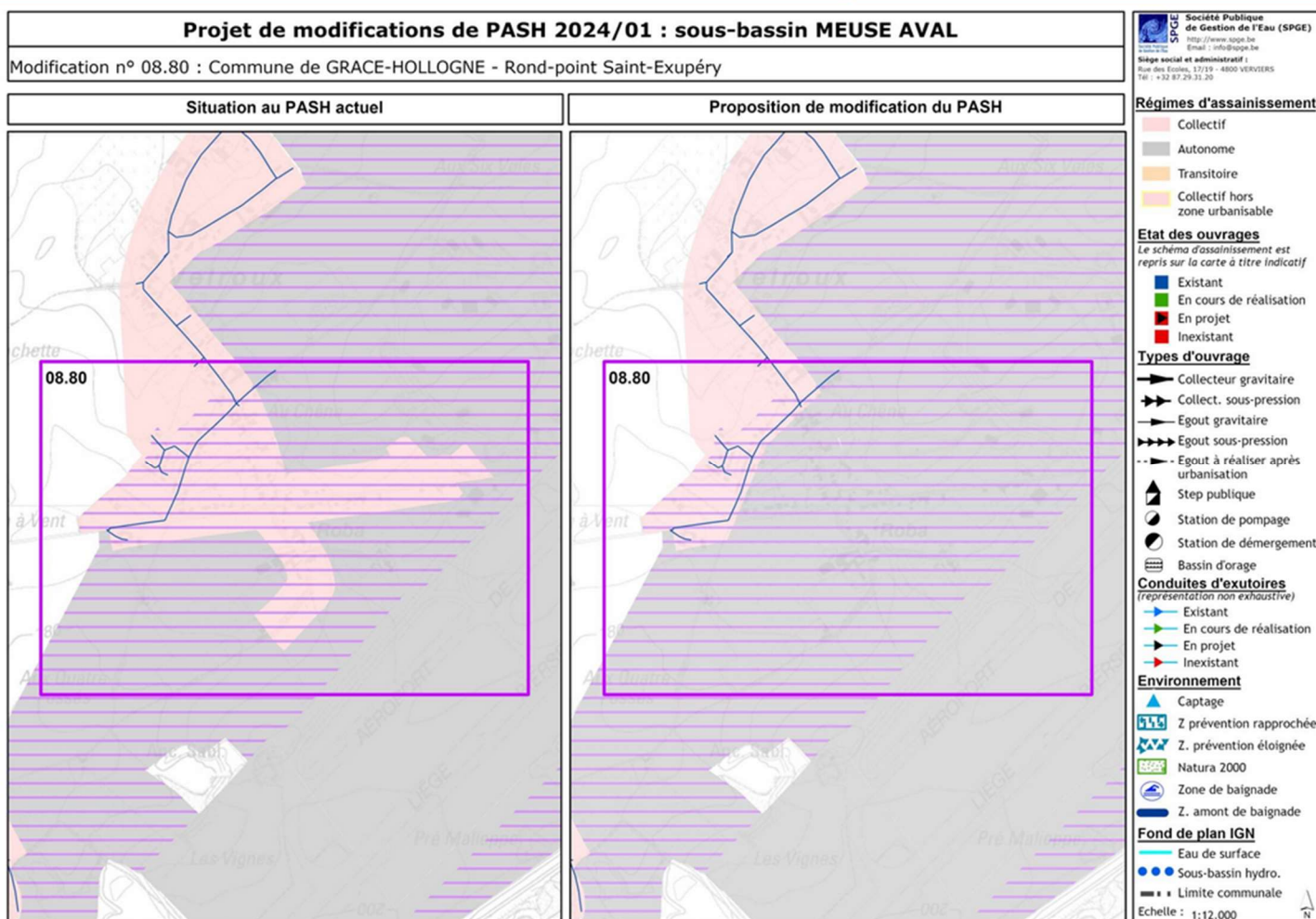
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV19R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.33 : Commune de FAUVILLERS - Rue La Basseille à Bodange

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 21/08/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 21/27

Commune : FAUVILLERS

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.33

Intitulé : Modification n° 09.33 : Commune de FAUVILLERS - Rue La Basseille à Bodange

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de La Basseille dans le village de Bodange, sur le territoire communal de Fauvillers, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Etant donné que le réseau d'égouttage est inexistant le long de la Nationale 848 et qu'il est impossible de reprendre gravitairement un grand nombre de parcelles, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 4,7 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	< 10 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		< 10 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		< 10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

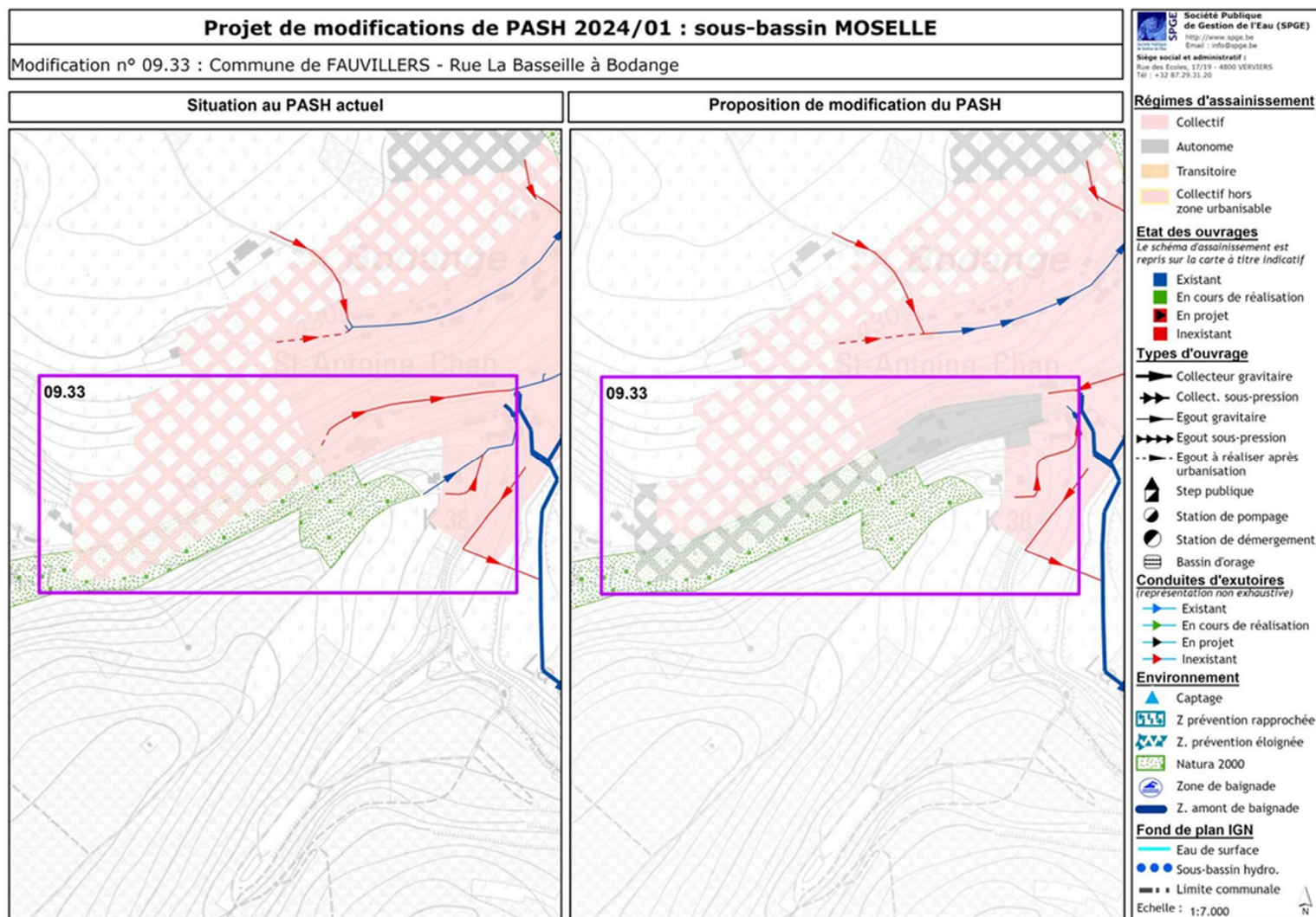
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML10R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34039 – Haute Sûre
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.57 : Commune de CHAUDFONTAINE - Quartier Aux Bruyères

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 2/45

Commune : CHAUDFONTAINE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.57

Intitulé : Modification n° 10.57 : Commune de CHAUDFONTAINE - Quartier Aux Bruyères

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le quartier « Aux Bruyères » situé sur le territoire de la commune de Chaudfontaine, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Etant donné la présence d'un égout dans la rue des Quatre Bonniers, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de la Chawresse.		
Superficie concernée	+/- 97 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	95 EH
Assainissement autonome		0 EH	0 EH
Assainissement transitoire		95 EH	0 EH
Charge totale à terme		95 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62032/02		LA CHAWRESSE		2.100 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	610 m	A réaliser	/	A réaliser	1	A réaliser	200 m

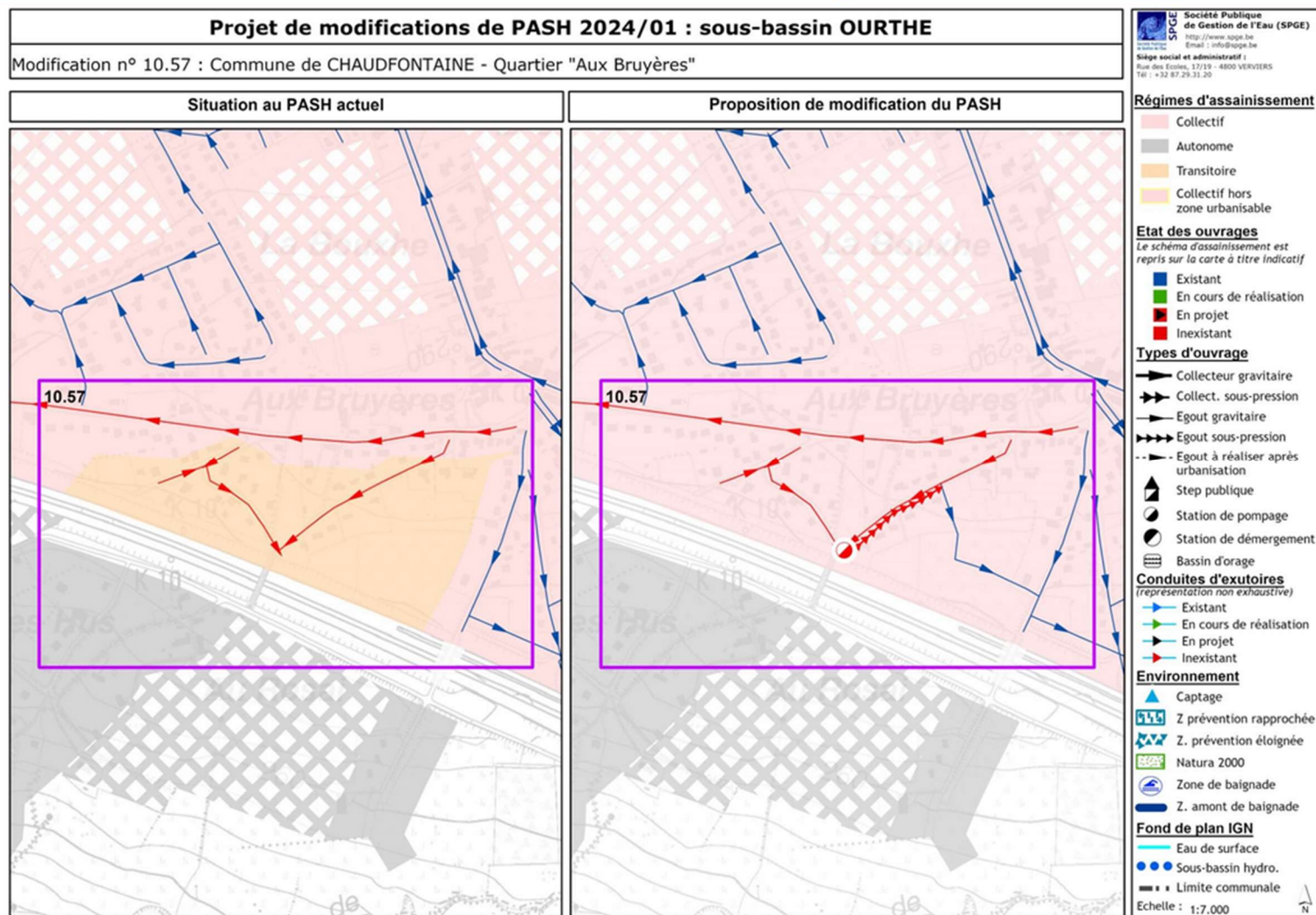
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU32R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.58 : Commune de GOUVY - Rue du Bechait

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 06/06/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 33/45

Commune : GOUVY

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.58

Intitulé : Modification n° 10.58 : Commune de GOUVY - Rue du Bechait

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Bechait à Gouvy, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Etant donné la topographie de la rue, l'absence d'égout et l'impossibilité de raccorder gravitairement les eaux usées de ces parcelles à l'égout prochainement posé, il est proposé de réorienter cette zone vers le régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	0,74 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	5 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		5 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

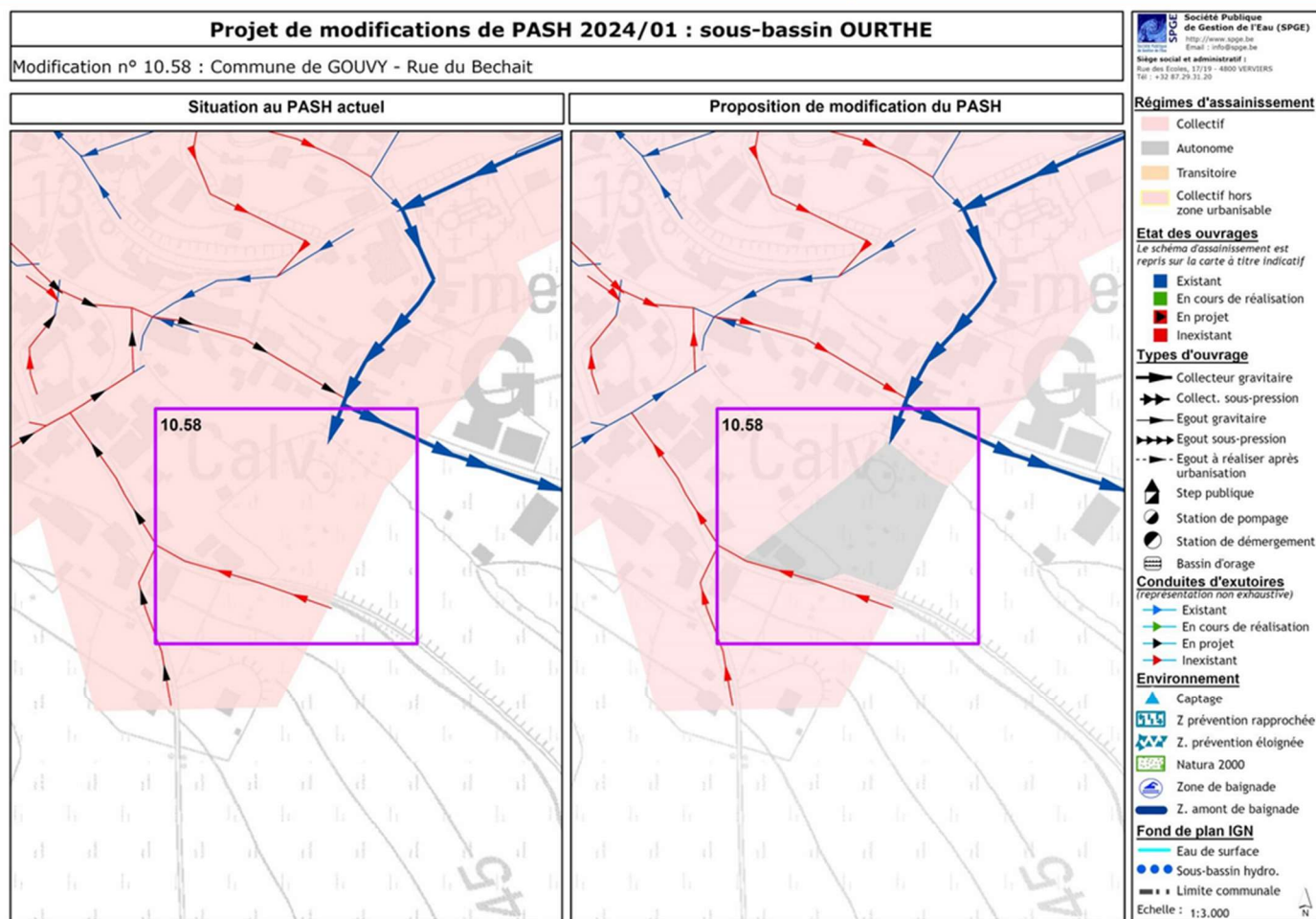
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU07R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34024 – Bassin inférieur de l'Ourthe orientale
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 11.44 : Commune de CHARLEROI - Rue Alexandre à Marcinelle

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 08/05/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 21/41

Commune : CHARLEROI

OAA : IGRETEC

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.44

Intitulé : Modification n° 11.44 : Commune de CHARLEROI - Rue Alexandre à Marcinelle

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue Alexandre à Marcinelle sur le territoire communal de Charleroi, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. La Ville de Charleroi procède actuellement aux travaux d'amélioration de la rue Alexandre. Etant donné que la canalisation existante rejette des eaux non épurées, qu'aucune habitation ne dispose d'un système d'épuration individuelle et que la commune réalise conjointement les travaux nécessaires au passage de la zone en régime d'assainissement collectif (remplacement de la conduite existante et le raccordement de la majorité des habitations), il est proposé de réorienter cette zone en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront amenées et traitées à la station d'épuration existante de Montignies-sur-Sambre.		
Superficie concernée	2,8 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	32,5 EH
Assainissement autonome		32,5 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	32,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
52011/03		MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		200.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	1	A réaliser	+/- 266 m

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

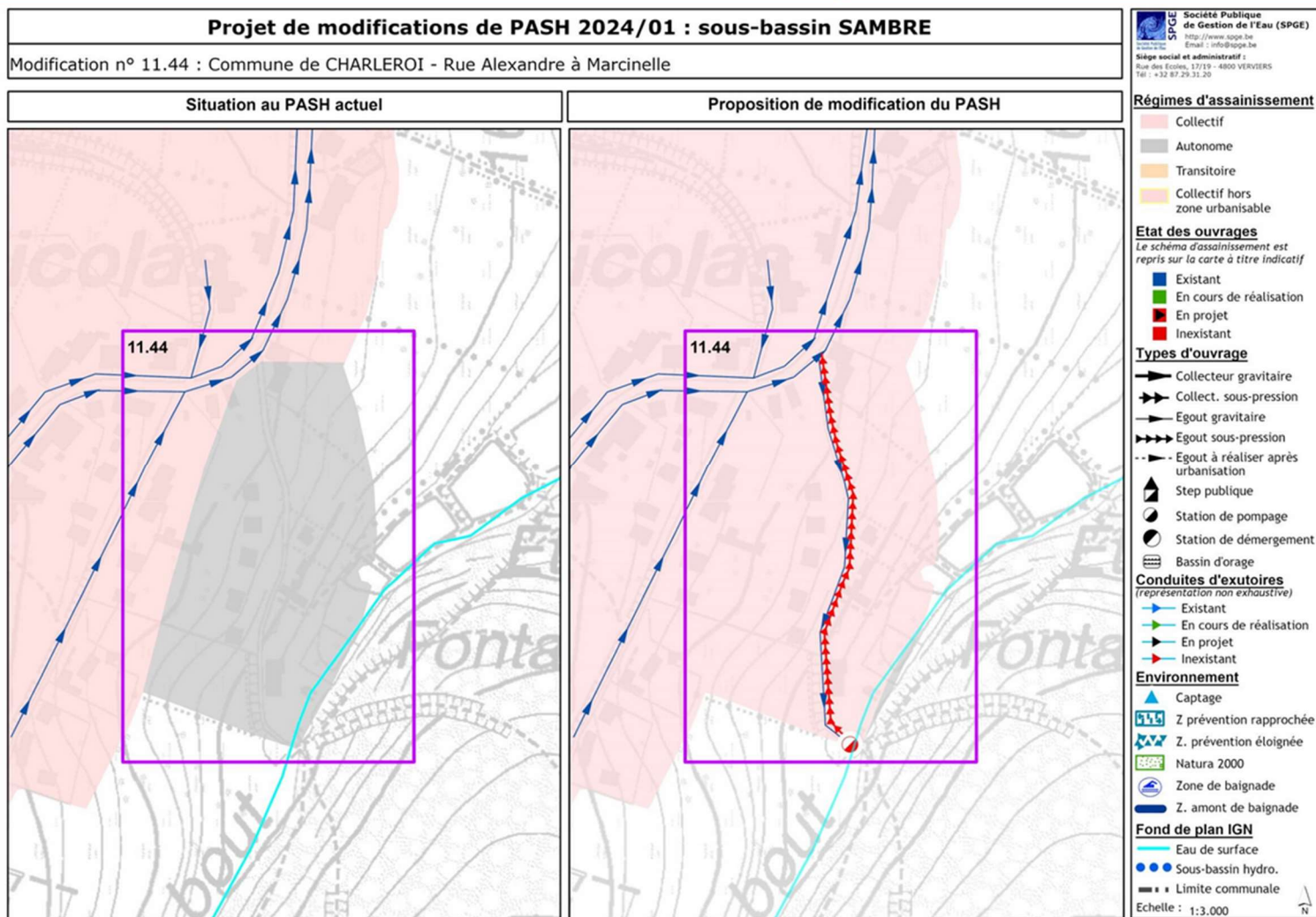
Masse d'eau de surface	SA27R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/

Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible
-----------------------------------	-------------

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 11.45 : Commune de NAMUR - Taille des Sarts-Grand Babin à Malonne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/12/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 17/41

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.45

Intitulé : Modification n° 11.45 : Commune de NAMUR - Taille des Sarts-Grand Babin à Malonne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'impasse Taille des Sarts-Grand Babin à Malonne, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. La zone concerne actuellement trois habitations dont une équipée d'un système d'épuration individuelle. Vu la faible charge à terme et étant donné l'étroitesse des lieux, il n'est techniquement pas possible de poser un égout. Il est donc proposé de passer la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	0,8 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		7,5 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	+/- 20 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		+/- 20 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

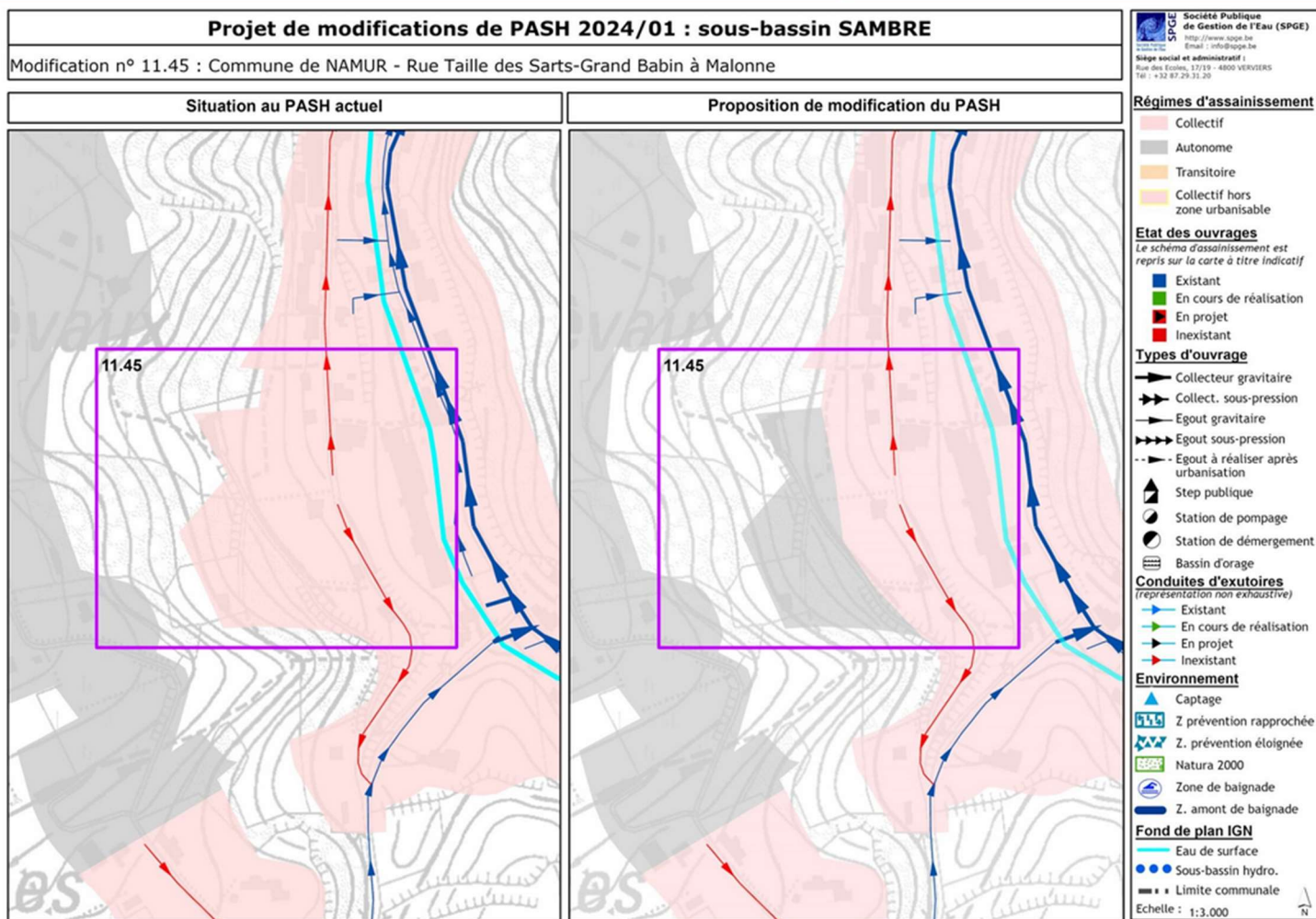
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA24R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 11.46 : Commune de THUIN - Avenue de la Couture

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 10/05/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 19/41

Commune : THUIN

OAA : IGRETEC

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.46

Intitulé : Modification n° 11.46 : Commune de THUIN - Avenue de la Couture

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'avenue de la Couture, sur le territoire communal de Thuin, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Deux importants projets immobiliers vont être développés (un dans la zone autonome et un dans la zone collective adjacente) pour lequel des travaux d'assainissement collectif vont être mis en œuvre. Il est donc proposé le passage de la zone concernée en régime d'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Thuin-Ville Basse.		
Superficie concernée	+/- 1,13 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	110 EH
Assainissement autonome		25 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		110 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
56078/03		THUIN -VILLE BASSE		12.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	240 m	A réaliser	/	A réaliser	1	A réaliser	240 m

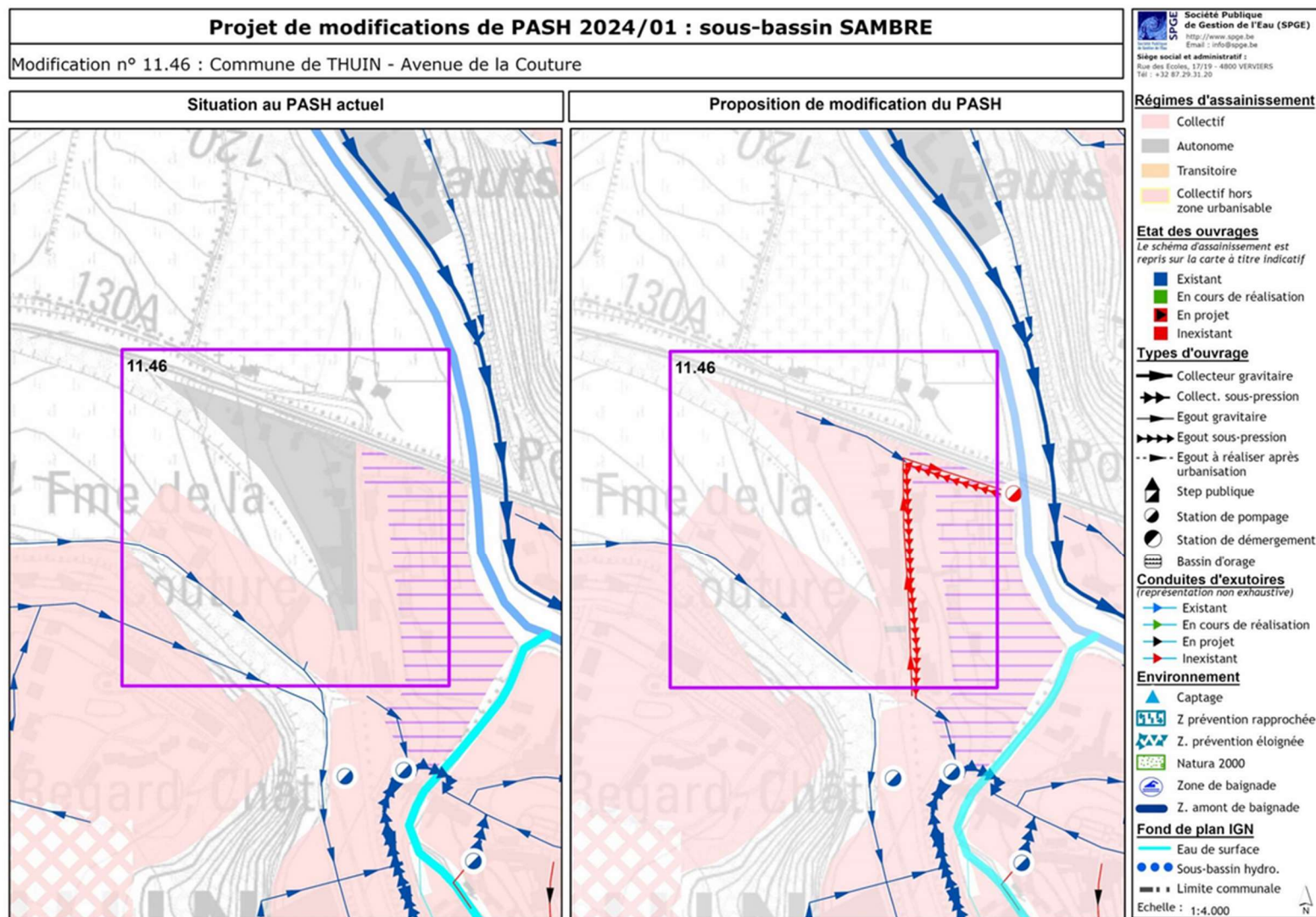
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA25R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE32026 – Haute Sambre en amont de Thuin
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.79 : Commune de BIEVRE - Rue du Timon à Monceau-en-Ardennes

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 27/07/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 2/43

Commune : BIEVRE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.79

Intitulé : Modification n° 12.79 : Commune de BIEVRE - Rue du Timon à Monceau-en-Ardennes

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Timon, sur le territoire de la commune de Bièvre, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Etant donné qu'une canalisation a été imposée et posée dans le cadre d'un permis de lotir et vu la topographie favorable à la reprise des eaux usées des parcelles de l'autre côté de la rue du lotissement, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	2,6 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	40 EH
Assainissement autonome		12,5 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		40 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91015/03		MONCEAU		300 EH		Inexistant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	250 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

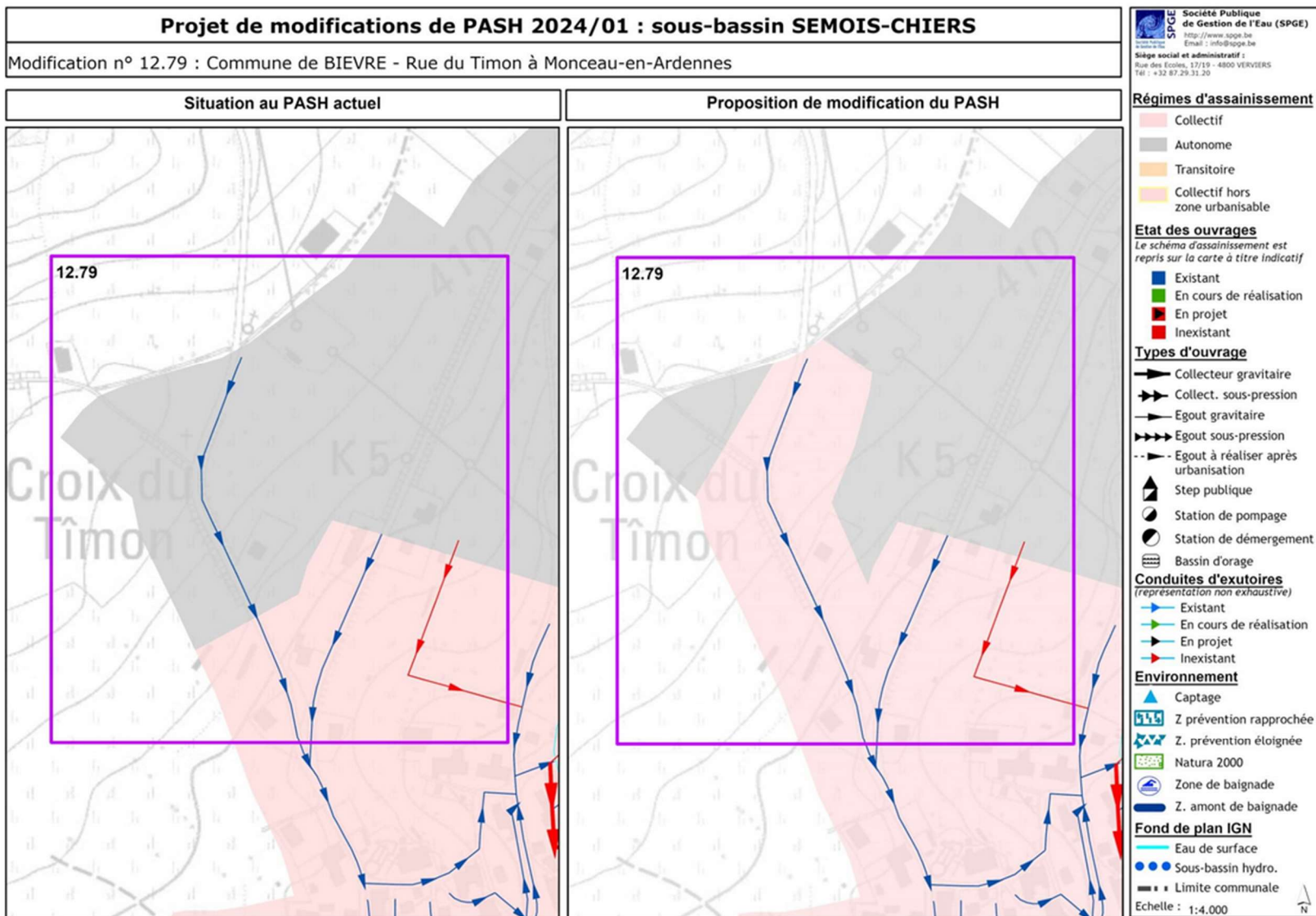
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC35R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.80 : Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS - Rue Lieutenant Colas à Chairière

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 27/07/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 8/43

Commune : VRESSE-SUR-SEMOIS

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.80

Intitulé : Modification n° 12.80 : Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS - Rue Lieutenant Colas à Chairière

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la partie Nord de la rue Lieutenant Colas à Chairière, sur le territoire de la commune de Vresse-Sur-Semois, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Suite à l'abandon d'une branche du futur collecteur des eaux usées de Chairière dans le schéma d'assainissement du village (dont les justifications sont reprises dans l'étude de l'assainissement du village), les eaux usées de cette zone ne seront pas collectées. Il est dès lors proposé le passage de ce périmètre en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	3,9 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		17,5 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	17,5 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		17,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

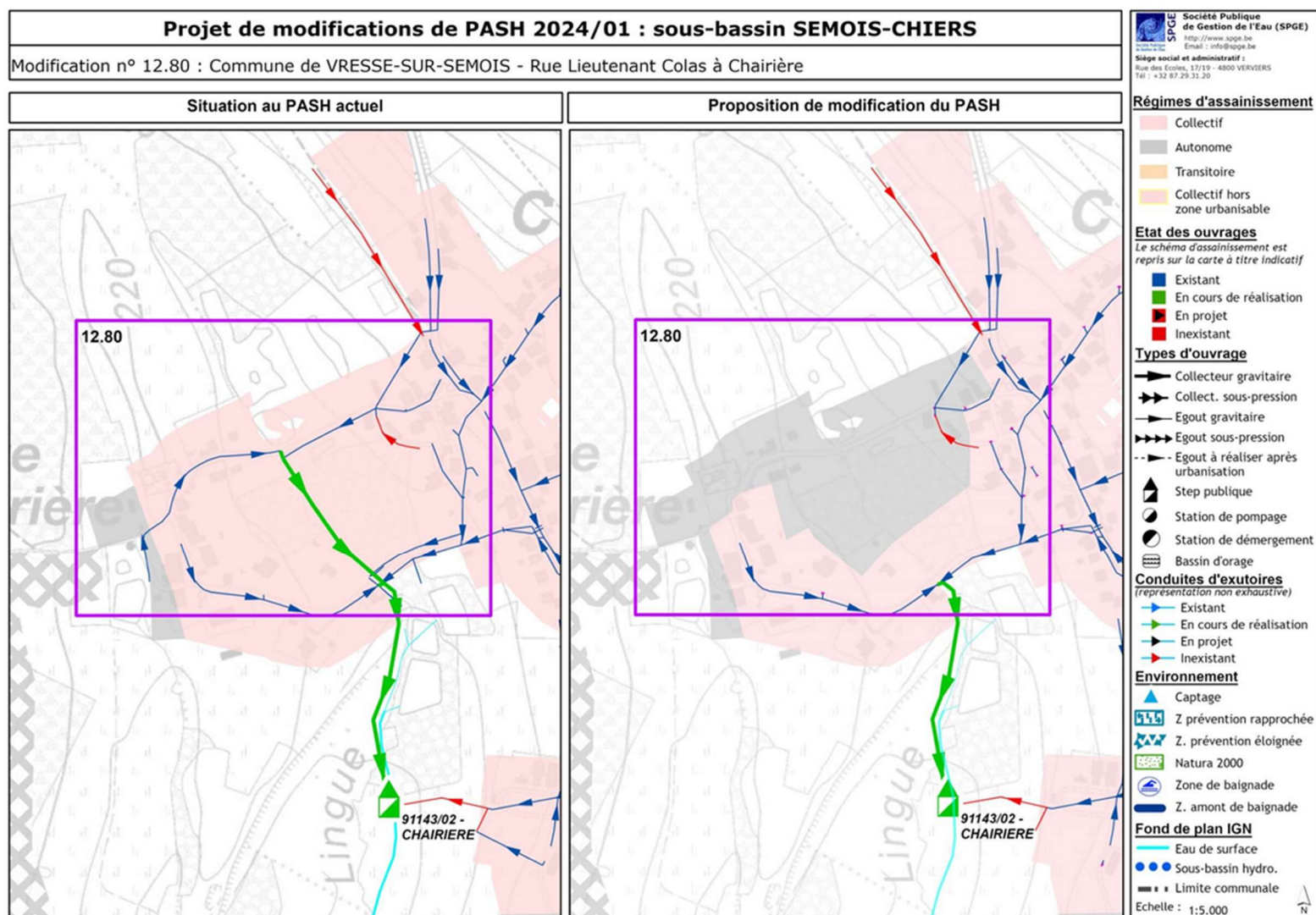
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC37R – Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35045 Vallée de la Semois en aval d'Alle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	I12 - La Semois à Vresse-sur-Semois
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.81 : Commune de VIRTON - Rue du Frère Mérantius et rue Saint-Pierremont à Ruelle

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/04/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 39/43

Commune : VIRTON

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.81

Intitulé : Modification n° 12.81 : Commune de VIRTON - Rue du Frère Mérantius et rue Saint-Pierremont à Ruelle

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur les rues du Frère Mérantius et Saint-Pierremont à Ruelle, sur le territoire de la commune de Virton, actuellement reprises en régime d'assainissement autonome. Etant donné l'existence d'un égout gravitaire en voirie dans ces deux zones et la possibilité de raccordement de ces égouts à la station d'épuration existante de Dampicourt dès la pose d'un collecteur (programmé), il est proposé leur passage en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	3 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	40 EH
Assainissement autonome		40 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme			40 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
85047/01		DAMPICOURT		18.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	150 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

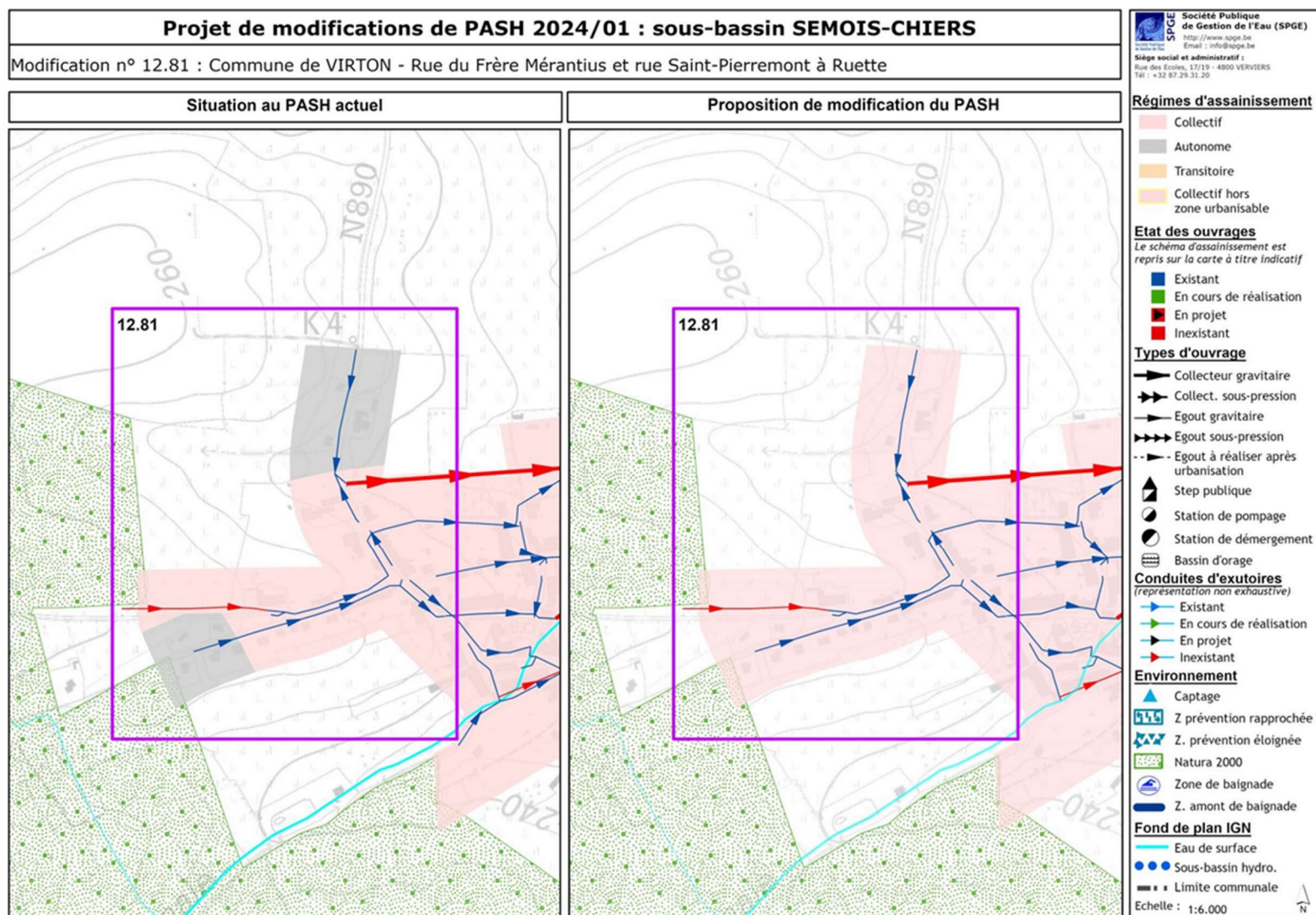
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC06R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34066 - Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 13.16 : Commune de TUBIZE-Rue de la Station et rue du Gros Chêne à Mussain

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 16/05/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SENNE – 1/16

Commune : TUBIZE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 13.16

Intitulé : Modification n° 13.16 : Commune de TUBIZE-Rue de la Station et rue du Gros Chêne à Mussain

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur les rues de la Station, du Gros Chêne et Jean Duc à Mussain, sur le territoire communal de Tubize, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il existe deux exutoires d'eaux usées domestiques pour lesquels les habitations sont reprises en assainissement autonome. S'agissant de bâti ancien, la majorité de ces habitations ne sont pas équipées en assainissement individuel, et les eaux usées de cette zone de sont rejetées directement dans le Mussain. Il est donc proposé le passage des portions des rues de la Station et du Gros Chêne en régime d'assainissement collectif. Il est également proposé de passer une portion de la rue Jean Duc en assainissement collectif. En effet, le schéma d'assainissement de Mussain implique la collecte des eaux usées d'une partie du bassin par un collecteur localisé rue Jean Duc, en aval d'un groupe d'habitations localisées en assainissement autonome, ce qui placerait de fait ces habitations dans une situation d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	+/- 8,5 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	197,5 EH	
Assainissement autonome	197,5 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		197,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25105/10		MUSSAIN		370 EH		A l'étude	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

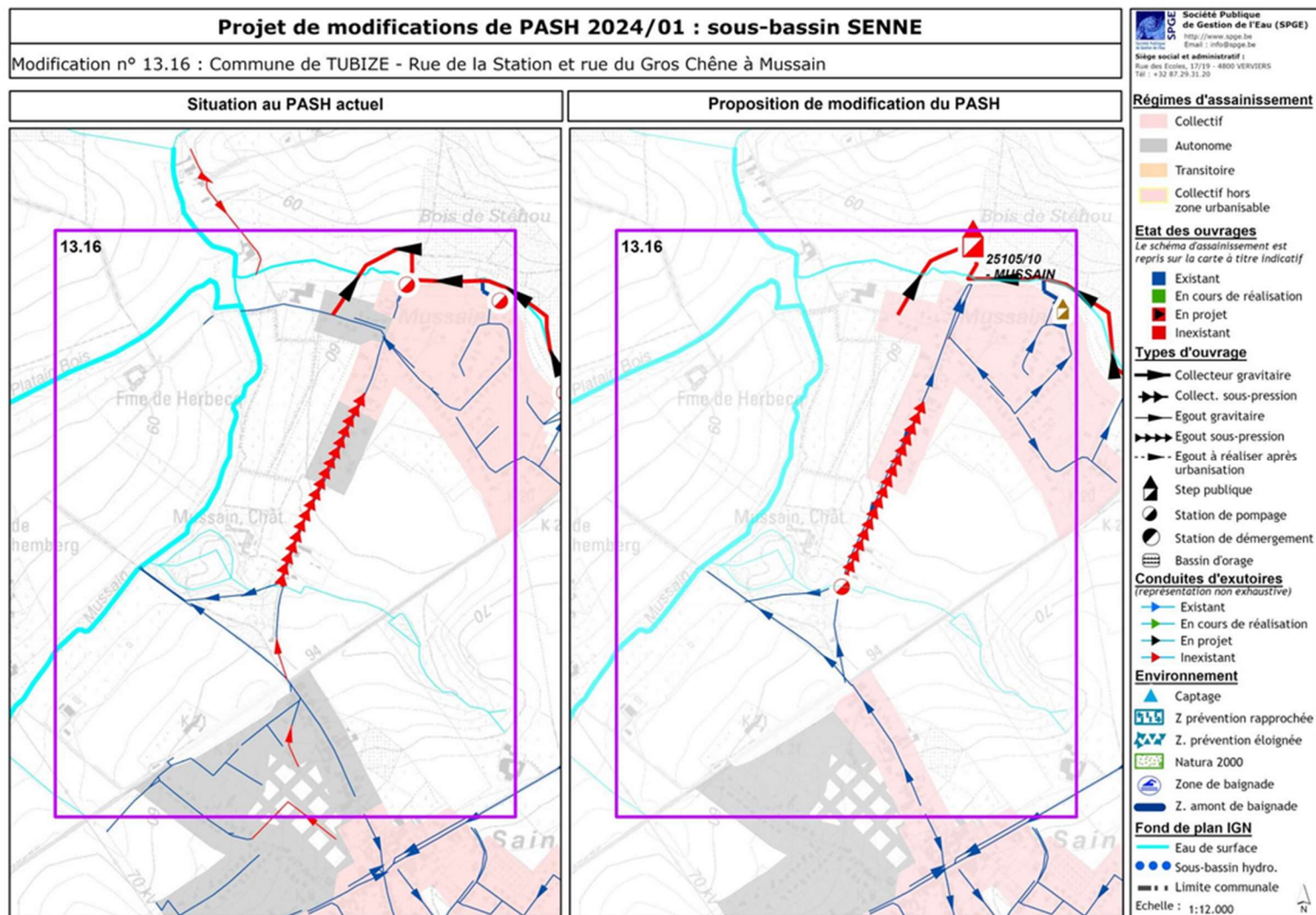
Masse d'eau de surface	SN02R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
------------------------	--

Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.32 : Commune de EUPEN - ZACC de Kettenis

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 4/15

Commune : EUPEN

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.32

Intitulé : Modification n° 14.32 : Commune de EUPEN - ZACC de Kettenis

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur deux Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) situées à l'est de la route régionale N3, sur le territoire communal d'Eupen, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. La ZACC sud (31,2 ha) est majoritairement occupée par des prairies de fauche ou pâturées. Elle comprend toutefois trois rues assez récentes habitées et équipées d'égouts qui se connectent au réseau de Kettenis et d'Eupen. La ZACC nord (5,5 ha) est entièrement occupée par des prairies de fauche ou pâturées. Etant donné qu'une partie de la zone transitoire sud a déjà été mise en œuvre par la construction de nouvelles voiries équipées d'égouts et que les rues qui bordent les deux zones transitoires sont toutes équipées d'égouts, il est proposé de réorienter les deux zones en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	36,7 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH		202,5 EH
Assainissement autonome	0 EH		0 EH
Assainissement transitoire	202,5 EH		0 EH
Charge totale à terme		202,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63004/01		MEMBACH		28.240 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

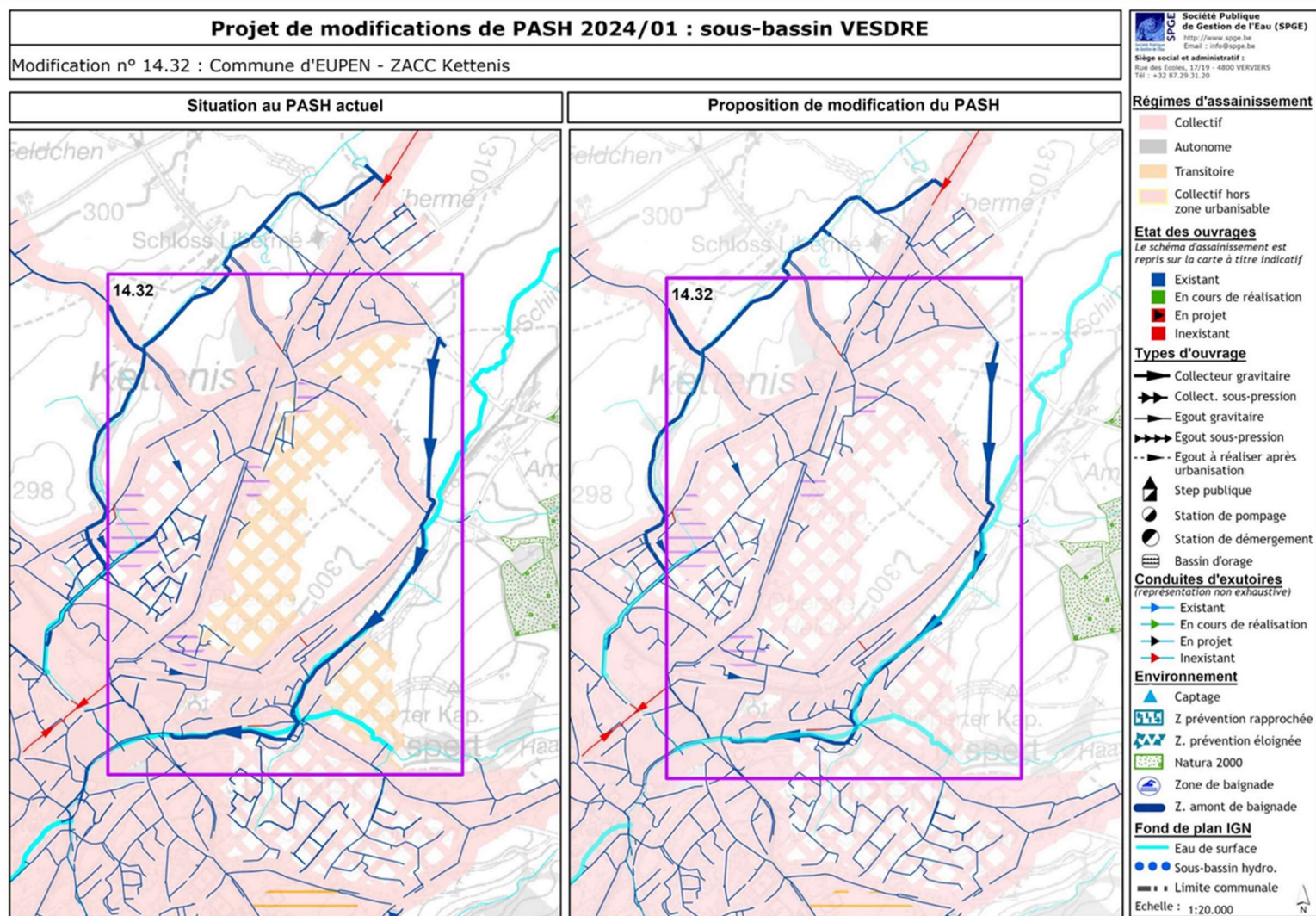
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE05R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33020 – Affluents du Lac d'Eupen
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.33 : Commune de VERVIERS - Rue Gérardheid

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 22/01/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 9/15

Commune : VERVIERS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.33

Intitulé : Modification n° 14.33 : Commune de VERVIERS - Rue Gérardheid

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de Gérardheid, sur le territoire communal de Verviers, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. La pose d'un égout nécessiterait la réalisation de travaux dans une voirie très étroite mais aussi la réalisation d'une station de pompage car la topographie ne permet pas une connexion gravitaire vers le début de la rue. En outre, la connexion au collecteur situé en contre-bas est difficilement envisageable étant donné la présence de la ligne du chemin de fer. Au vu de ces travaux techniquement compliqués et financièrement disproportionnés étant donné le peu d'habitations concernées, il est proposé de réorienter cette zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	5,33 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	40 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		40 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		40 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

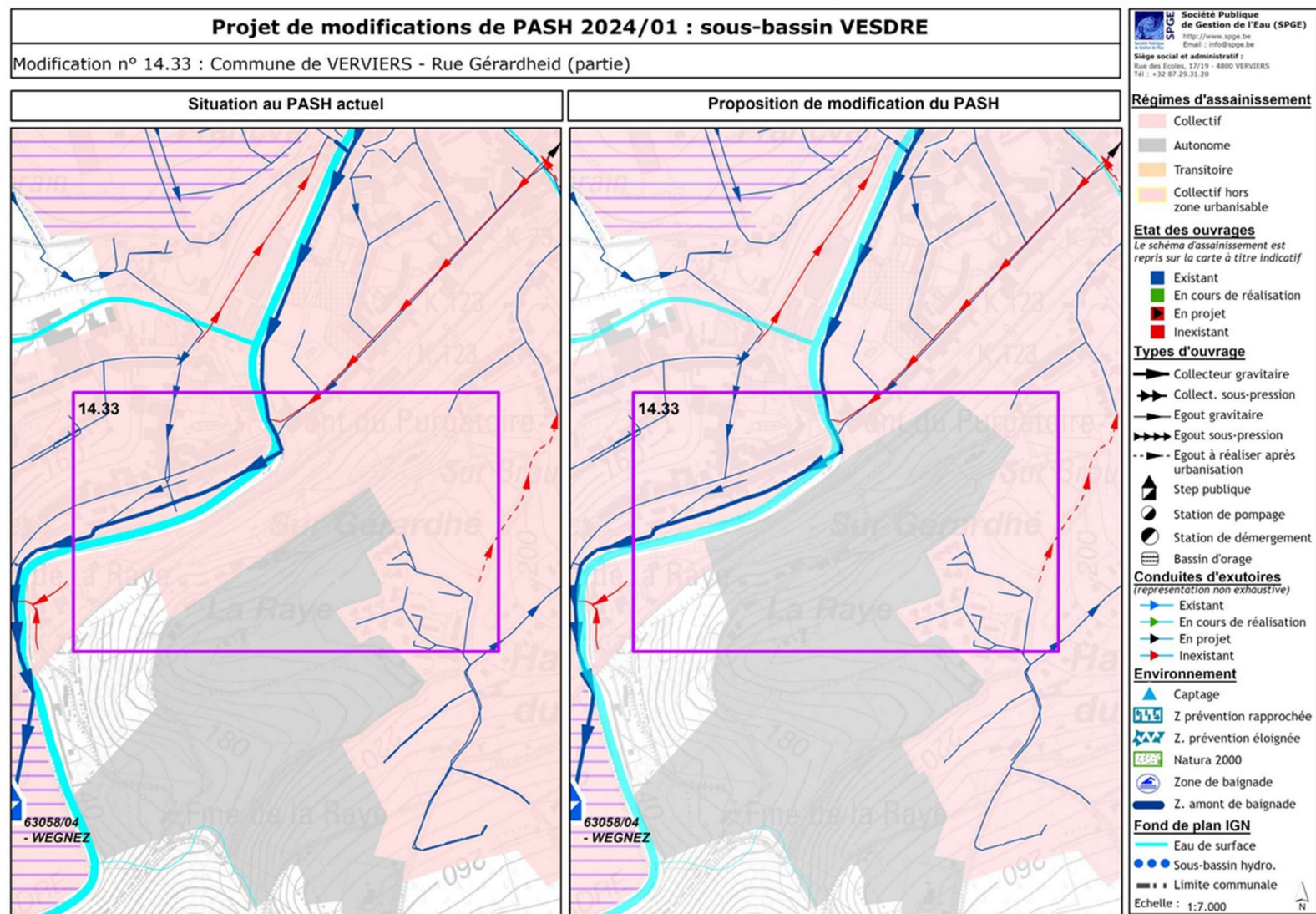
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.34 : Commune de VERVIERS - Rue Haute Crotte

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 22/01/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 9/15

Commune : VERVIERS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.34

Intitulé : Modification n° 14.34 : Commune de VERVIERS - Rue Haute Crotte

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de Haute Crotte, sur le territoire communal de Verviers, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. La rue ne dispose pas d'un réseau d'égouttage et la pose d'égouts serait financièrement disproportionnée vu le peu d'habitations concernées. Il est donc proposé de réorienter la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 3 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	25 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		25 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		25 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

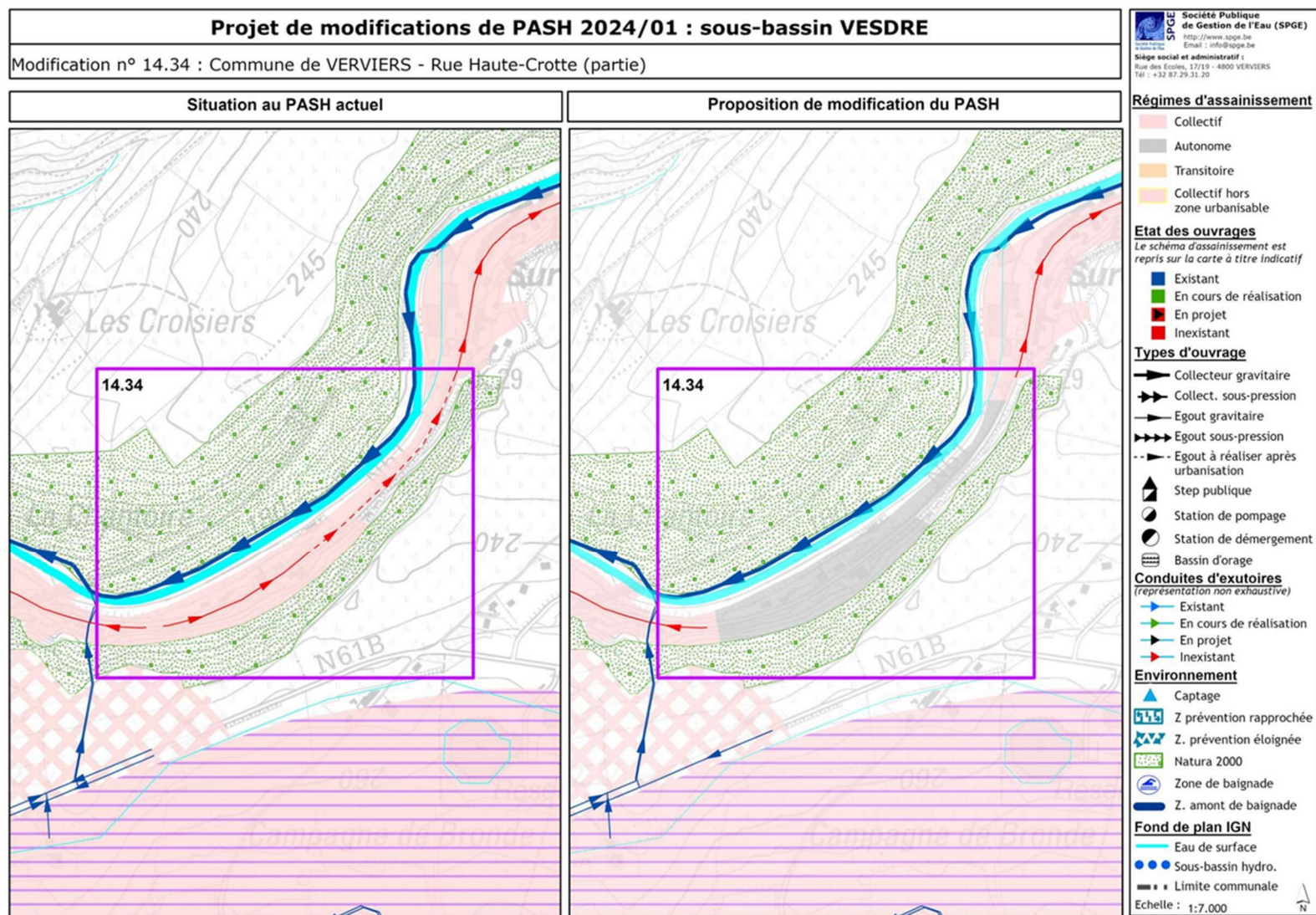
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33019 – Vallée de la Vesdre entre Eupen et Verviers
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.35 : Commune de OLNE – Route de la Péri

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 22/01/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 8/15

Commune : OLNE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.35

Intitulé : Modification n° 14.35 : Commune de OLNE – Route de la Péri

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une petite partie de la route de la Péri, sur le territoire communal de Olne, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. La zone d'assainissement collectif doit être réduite pour n'englober que les parcelles ayant accès à la route du Château d'Eau, déjà équipée en égouts. La zone concernée n'étant pas équipée d'égouts et sa topographie ne permettant pas de poser une canalisation en direction de la route du Château d'Eau, il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 0,55 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		10 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	10 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

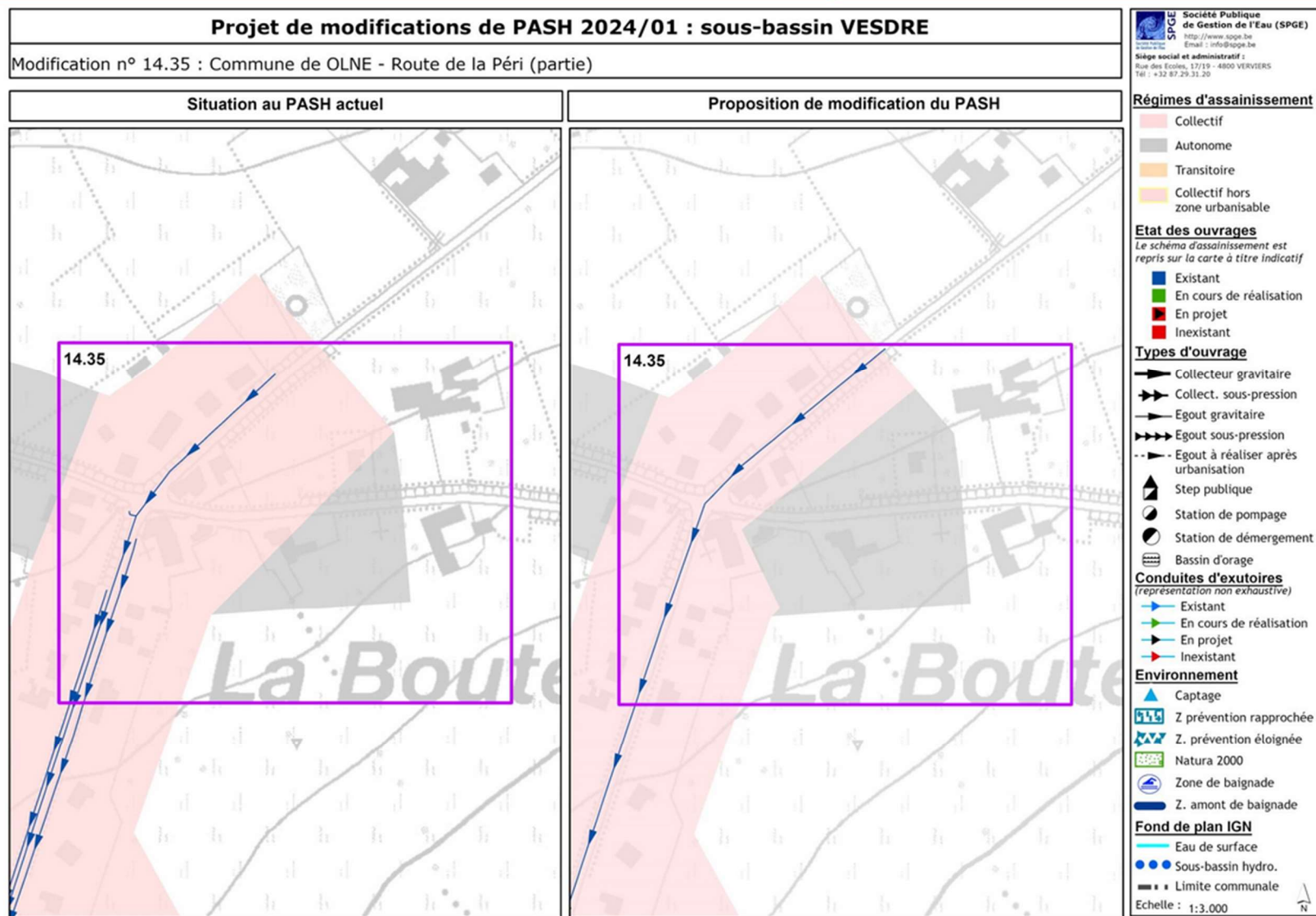
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE15R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.36 : Communes de HERVE et de PEPINSTER – Route de Soiron et rue du Tilleul

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 13/11/2023

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 8/15

Communes : HERVE et PEPINSTER

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.36

Intitulé : Modification n° 14.36 : Communes de HERVE et de PEPINSTER – Route de Soiron et rue du Tilleul

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone d'assainissement collectif reprise en partie sur la commune de Herve et en partie sur la commune de Pepinster. L'étude préliminaire du bassin technique de la station d'épuration de Xhendelesse ne prévoit plus la reprise des eaux usées de la rue du Tilleul et de la majeure partie de la route de Soiron. Il est donc proposé de réorienter cette zone vers le régime d'assainissement autonome afin de respecter la configuration d'assainissement retenue.		
Superficie concernée	+/- 8,15 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	+/- 65 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	+/- 65 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		+/- 65 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

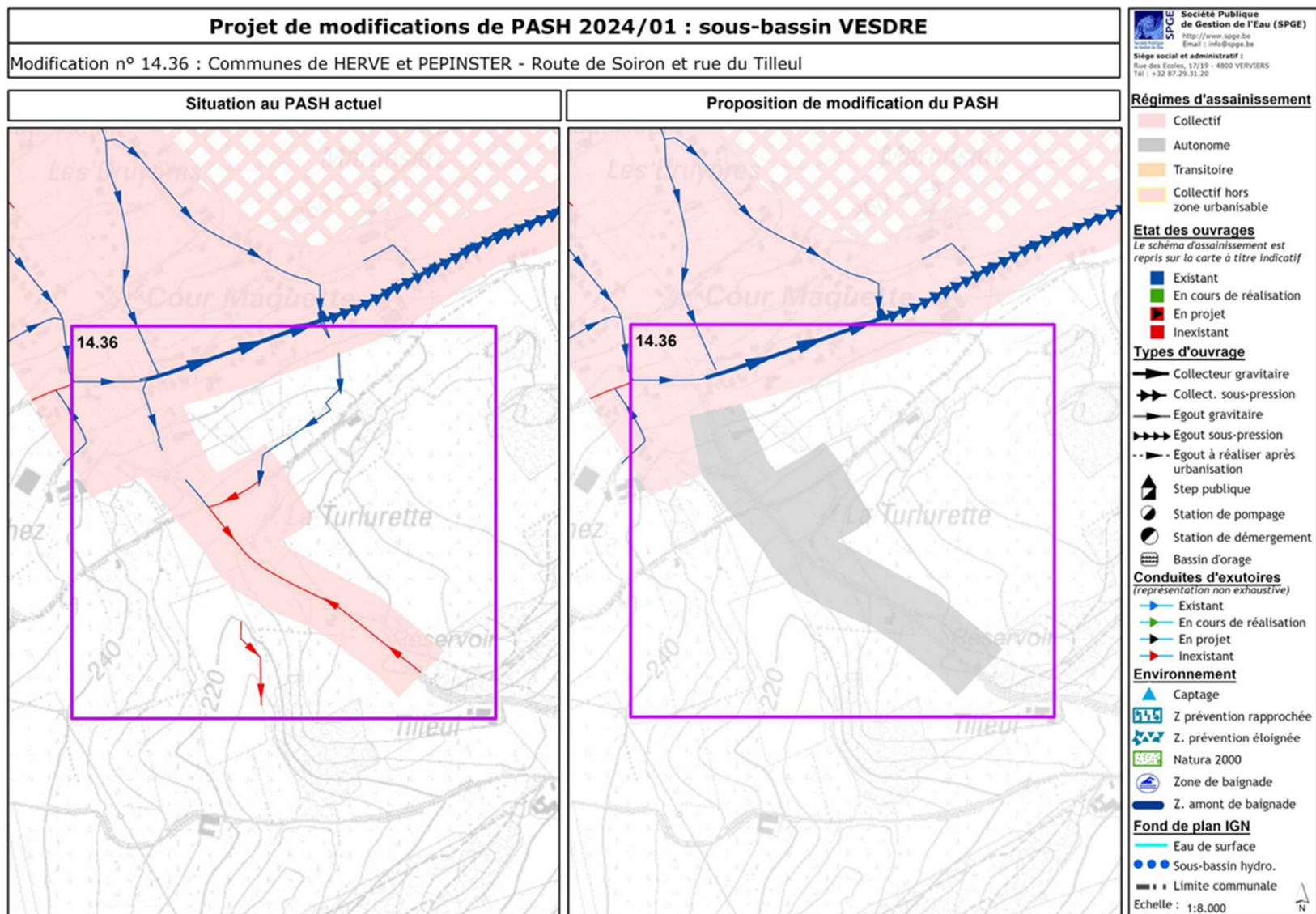
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE15R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.37 : Commune de CHAUDFONTAINE - ZSPEC rue A. Dumont

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/01/2022

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 7/15

Commune : CHAUDFONTAINE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.37

Intitulé : Modification n° 14.37 : Commune de CHAUDFONTAINE - ZSPEC rue A. Dumont

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone de services publics et d'équipements communautaires de la rue A. Dumont, située le long de la route régionale qui relie Vaux sous Chèvremont à Romsée et borde une vaste Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) sur le territoire communal de Chaudfontaine et actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Compte tenu de la topographie favorable et de la présence de la ZACC reprise en régime d'assainissement collectif, il est proposé que cette zone soit réorientée vers le régime d'assainissement collectif. Les eaux usées pourront être reprises dans la future canalisation à poser dans la rue A. Dumont et traitées à la station d'épuration existante de Liège (Grosses Battes).		
Superficie concernée	0,53 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	n.d. EH
Assainissement autonome		0 EH	0 EH
Assainissement transitoire		n.d. EH	0 EH
Charge totale à terme		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62063/02		LIEGE (GROSSES BATTES)		59.040 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

